

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070458

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention de partenariat triennal entre la Ville de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Désormais dénommée « bibliothèque franco-allemande », et placée sous la tutelle de l'Université de Bordeaux III, l'ancienne bibliothèque de l'Institut Goethe se propose de mettre à disposition d'un large public des ouvrages et documents relatifs à l'histoire et à la culture germanique.

Les publics scolaires, étudiants, mais aussi les chercheurs, comparatistes et politologues bénéficient ainsi régulièrement de cet important fonds documentaire en langue française et allemande.

Cette structure, de plus, se propose de mettre en œuvre un ambitieux programme d'action culturelle, comprenant l'invitation d'auteurs, l'organisation de lectures publiques et de conférences, notamment en lien avec les bibliothèques publiques de l'agglomération.

La Ville de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que le Conseil Général de la Gironde ont souhaité, dans le cadre d'une convention triennale quadripartite les liant à l'Université de Bordeaux III, soutenir la Bibliothèque franco-allemande.

Cette convention, couvrant les exercices 2007, 2008 et 2009, précise les conditions de ce partenariat ainsi que les engagements des parties afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par cette structure.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la participation de la Ville au titre de l'année 2007, à savoir 7 800 €.

Convention

Entre

L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 représentée par son Président SINGARAVELOU

Et

Le Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par son Président Alain ROUSSET

Et

Le Conseil général représenté par son Président Philippe MADRELLE

Et

La Mairie de Bordeaux représentée par son Maire Alain JUPPE, habilité par délibération en date du XX/XX/2007, reçue en Préfecture de Gironde le XX/XX/2007

Préambule

Afin de maintenir et développer un instrument documentaire de premier plan pour l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire des pays germaniques, l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, devient l'établissement de tutelle de l'ex-bibliothèque de l'Institut Goethe, désormais intitulée *Bibliothèque franco-allemande*.

Le partenariat de l'Université et des différentes collectivités territoriales (Ville de Bordeaux, Département de la Gironde et Région Aquitaine) pour le maintien de la bibliothèque franco-allemande s'inscrit dans une dynamique similaire.

En effet, dans le cadre des orientations et actions mises en œuvre pour la préservation et le développement de la langue et de la culture germanique, le Conseil Régional d'Aquitaine a notamment initié un jumelage avec le Land de Hesse dans les champs de l'enseignement supérieur et de la culture.

Le Conseil Général de la Gironde a adopté en décembre 2005 un Plan départemental de lecture publique, programme ambitieux étalé jusqu'en 2015, avec pour objectifs de développer l'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture sur tout le territoire girondin, d'améliorer et développer l'offre de services, leur accessibilité et leur proximité avec le public, et de développer la coopération entre les acteurs culturels, sociaux, éducatifs.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique internationale menée, notamment, au travers de jumelages (Munich en est l'un des plus anciens) et dans sa volonté de présenter aux publics une offre diversifiée par le biais de son réseau des bibliothèques municipales, est attachée aux enrichissements réciproques apportés par les échanges d'expériences et de compétences.

Forte de ce contexte local favorable, la bibliothèque franco-allemande s'adresse à une grande variété de publics. Au-delà des publics étudiants (germanistes, historiens, comparatistes, politologues), scolaires des collèges et lycées, ses collections intéressent des publics plus larges constitués aussi bien de ceux qui souhaitent s'informer sur la culture germanique que de ceux qui, plus avertis, recherchent une documentation de niveau universitaire.

Cette bibliothèque est dite franco-allemande non seulement parce qu'elle propose des livres allemands à un public français, mais aussi parce qu'une part importante de ses collections sont en français, qu'il s'agisse de traductions en français d'ouvrages allemands ou d'ouvrages en français relatifs à la culture ou à l'histoire allemandes. Cette bibliothèque n'est donc pas réservée à un public germanophone. Et l'acquisition d'ouvrages français se rapportant à l'Allemagne constituera un des axes fondamentaux de sa politique d'acquisition.

La *Bibliothèque franco-allemande*, par sa localisation et sa spécialisation documentaire, s'insère parfaitement dans le paysage documentaire bordelais (bibliothèques municipales, bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et bibliothèques universitaires notamment). Elle élargira de façon efficace et déjà reconnue l'offre documentaire existante.

Située dans les locaux de l'Institut Goethe, la *Bibliothèque franco-allemande* bénéficiera d'une synergie culturelle et pédagogique exceptionnelle.

La *Bibliothèque franco-allemande* se propose de contribuer à la vie et aux échanges franco-allemands de façon dynamique et volontaire. Son statut original et probablement unique jusqu'ici est à lui seul un encouragement au développement de la diversité culturelle en Europe. Sa mission est de ce fait toute tracée : faire vivre à partir et autour de l'offre documentaire par des animations et des manifestations culturelles cet idéal de diversité.

Objectifs de la convention de partenariat

La convention quadripartite a pour objectif soutenir le développement de la bibliothèque franco-allemande selon deux grands axes :

1. Développer les collections et offrir une documentation actualisée et diversifiée, en français (traductions) et en allemand (documents en langue originale et/ou bilingues) à l'attention des publics visés
2. Mettre en œuvre des actions de coopération culturelle et pédagogiques :
 - organisation de manifestations culturelles et conférences : invitation de professeurs et personnalités allemandes
 - organisation de manifestations en direction des publics scolaires des collèges et lycées afin de soutenir l'apprentissage de la langue allemande
 - développement de partenariats avec les bibliothèques publiques de l'agglomération bordelaise et de la région Aquitaine : exposition, heures du conte en allemand, etc.

Moyens demandés

Les moyens demandés annuellement permettront de financer les différents besoins de la bibliothèque franco-allemande :

- Acquisitions documentaires
- Animations
- Fonctionnement, tel que les fluides, le téléphone, les fournitures de bureau et frais logistiques

Vu le protocole d'accord signé le 9 octobre 2006 entre l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux3 et le Goethe Institut qui a pour but de maintenir ouverte au public la « *bibliothèque franco-allemande près le Goethe Institut* », les parties signataires de la présente convention décident de s'associer pour permettre le fonctionnement de la bibliothèque.

Séance du lundi 24 septembre 2007

L'université Michel de Montaigne-Bordeaux3 recrute un personnel qualifié, sous statut de contrat de droit public à durée déterminée, chargé, sous l'autorité du directeur du Service Commun de la Documentation, du fonctionnement de la bibliothèque située dans les locaux du Goethe Institut, 35 Cours de Verdun à Bordeaux.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 Objet

Les co-signataires suivants : Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil général de la Gironde, et Ville de Bordeaux partagent de manière égale l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement de la bibliothèque franco-allemande et déterminés en commun chaque année lors de l'examen du Budget Prévisionnel visé à l'article 3.

Article 2 Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, chaque année au 1^{er} juin. Elle peut être résiliée, sans condition de délai, en cas de modification significative des conditions de fonctionnement et/ou de financement.

Article 3 Obligations de la bibliothèque franco-allemande

La bibliothèque s'engage à communiquer le bilan d'activité et le bilan financier de l'année écoulée à chacun des partenaires publics avant le 31 décembre.

Le budget prévisionnel est adressé aux partenaires publics au moins 4 mois avant le début de l'année de référence.

Article 4 Financement de la bibliothèque franco-allemande

Une convention d'exécution financière annuelle est conclue entre l'Université Michel de Montaigne-Bx3 et le Conseil Régional d'une part, entre l'Université Michel de Montaigne-Bx3 et le Conseil général d'autre part et enfin entre l'Université Michel de Montaigne-Bx3 et la Ville de Bordeaux : chaque convention indiquera le montant de la participation du partenaire public au fonctionnement de la bibliothèque franco-allemande.

Fait à Pessac, le

Le Président de l'Université
Michel de Montaigne Bordeaux 3

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

SINGARAVELOU

A. ROUSSET

Le Président du Conseil général de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

P. MADRELLE

A.JUPPE

Bibliothèque franco-allemande
Annexe budgétaire
Année 2007

Acquisitions documentaires	12 400 €
Animations	6 000 €
Fonctionnement tel que les fluides, le téléphone, les fournitures de bureau et frais logistiques	5 000 €
Total budget 2007	23 400 €

Participation au budget annuel sollicitée

- Conseil Régional d'Aquitaine 7 800 €
- Conseil Général de la Gironde 7 800 €
- Ville de Bordeaux 7 800 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070459

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition un Regard Fauve. Prêt de l'exposition. Itinérance. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un regard fauve » produite par le Musée des Beaux-Arts autour de 52 œuvres majeures de la collection du XXème siècle, telles que celles de Matisse, Soutine, Valtat, Lhoteet Marquet, a déjà été présentée à Lisbonne, Salamanque, Bordeaux, Reykjavik, Riga et Saint Cyprien.

Le succès international de cette manifestation amène le Musée d'Art Moderne de Troyes à solliciter le prêt de cette exposition du **5 octobre 2007 au 8 janvier 2008**.

Une convention a été établie afin de régir les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- signer cette convention.
- encaisser en recette les frais inhérents au prêt des œuvres, ainsi que le produit de la vente des catalogues.
- reverser ces recettes en dépense sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

Transports

Les œuvres étant précédemment exposées à St Cyprien, le Musée d'Art Moderne de Troyes prendra en charge les frais d'emballages (main d'œuvre, matériaux, etc), de transport Saint Cyprien/Troyes et Troyes / Bordeaux, de convoyeur pour l'aller à Troyes (nombre et dates à déterminer ultérieurement : per-diem -50 € par jour-, hôtel + petit déjeuner inclus, transport retour à Bordeaux) ainsi que pour les constats à la fin de l'exposition et le retour des œuvres à Bordeaux (prescriptions identiques). Le transporteur retenu sera « reconnu » pour le transport des œuvres et « agréé » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Assurances

Les œuvres seront assurées par une assurance type « clou à clou », selon leurs valeurs agréées.

La compagnie retenue sera notoirement solvable et « agréée » par le Musée des Beaux Arts de Bordeaux.

Les attestations d'assurance devront parvenir au Musée des Beaux Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres pour Troyes.

En cas de dommage, le Musée d'Art moderne de Troyes s'engage à informer immédiatement la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts. Aucune intervention ne sera entreprise sans l'accord du Musée des Beaux Arts.

Montage – démontage

Tous les frais de montage et de démontage de l'exposition seront pris en charge par le Musée d'Art Moderne de Troyes.

Dans la mesure du possible, une personne du Musée des Beaux Arts de Bordeaux assistera à ces opérations.

Inauguration

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais du directeur du Musée des Beaux Arts de Bordeaux pour l'inauguration de l'exposition (transports A/R, per-diem 60 €/jour, hôtel + petit déjeuner ; nombre de jours à déterminer ultérieurement)

Communication

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée des Beaux Arts sur tous les documents afférents à l'exposition à Troyes. La mention « exposition réalisée en partenariat avec le Musée des Beaux Arts de la Ville de Bordeaux » devra figurer dans l'enceinte de l'exposition et sur tous les documents de communication internes ou externes.

Exposition des œuvres

Le Musée d'Art Moderne de Troyes fera parvenir le document concernant les conditions d'exposition (sécurité, gardiennage, éclairage, température et hygrométrie) avant l'arrivée des œuvres à Troyes.

ARTICLE III : frais

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à acheter à la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux Arts, 1200 exemplaires du hors série de Connaissance des Arts, édité à l'occasion de cette exposition (prix unitaire 6 € HT – départ Bordeaux - frais de transport en sus).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts s'engage à prêter gratuitement les ektachromes qui seront demandés par le Musée des Beaux Arts de Troyes.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais de droits d'auteur pour les ektachromes demandés.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais inhérents au prêt des œuvres (caisses supplémentaires, restaurations d'œuvres, frais administratifs) pour un montant de trois mille euros ttc (3000 € TTC)

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour la Ville de Troyes – Musée d'Art Moderne, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

à Troyes et Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Maire de la Ville de Troyes

Par délégation

Marc Sebeyran

Premier-Maire Adjoint délégué à la culture

Séance du lundi 24 septembre 2007

Mise à jour 27 novembre 2006

Exposition « Un regard Fauve » : collection du Musée des beaux-arts de Bordeaux
Reykjavik 15 décembre 2006-24 février 2007 ; Riga 21 mars-20 mai 2007

Artiste	Titre de l'œuvre – année Support Numéro d'inventaire	Dimensions sans cadre Dimensions avec cadre	Valeurs assurance
BONNARD Pierre	Les bas noirs , 1899 The black stockings Huile sur toile Bx 1983.9.1	58,5 x 57 cm 87 x 85 cm	1.000.000 €
DOMERGUE Jean	Versailles au soleil , 1915 Versailles Huile sur Bx 1983.9.31	65,5 x 81,5 cm 108,9 x 92,7 cm	30.000 €
DUFY Raoul	Nu couché , 1909 - 1910 Nude Huile sur Bx D 1965.5.26 AM 4214 P (97) Dépôt du MNAM	65 x 92 cm 82 x 109,3 cm	600.000 € (à régler séparément à la réception de la facture du MNAM. DSAT MNAM)



Séance du lundi 24 septembre 2007

FRIESZ Othon

Nu assis, vers 1925
Sitting nude
Huile sur toile
Bx 1983.9.11

46 x 38 cm
67 x 60 cm

100.000 €



KOKOSCHKA Oskar

L'Eglise Notre Dame à Bordeaux, 1925
The Church of Notre Dame in Bordeaux
Huile sur toile
Bx 1983.3.1

80 x 60 cm
105,5 x 85,5 x 8 cm.

660.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

LAURENCIN Marie

Petite fille à la guitare. 1940

Little girl with a guitar

Huile sur toile

Bx M 7122

56 x 46 cm
78 x 68 x 7 cm

200.000 €



LHOTE André

Portrait de Mademoiselle Rebeyrol. 1907

A portrait of Miss Rebeyrol

Huile sur toile

Bx 1974.5.3

49,5 x 36,5 cm
68,5 x 56,5 x 6 cm.

38.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Portrait de Monsieur et Madame Rebeyrol, 1908
A portrait of Mrs. and Mister Rebeyrol
Huile sur toile
Bx 1974.5.2

62 x 81 cm
71,5 x 91 cm

45.000 €



Dans le bois, 1908
In the woods
Papier marouflé sur toile
Bx 1966.2.2

72,5 x 60 cm
87 x 74,5 x 5 cm.

150.000 €



Le chevet de Notre-Dame de Paris, 1910
The chevet of Notre Dame church in Paris
Papier marouflé sur toile
Bx 1966.2.4

65 x 81 cm
79 x 95 x 6 cm.

150.000 €



LHOTE André

Séance du lundi 24 septembre 2007

MARQUET Albert

Portrait du père et de la mère de l'artiste, 1898

A portrait of the artist's parents

Huile sur toile

Bx 1960.4.1

100.000 €

54 x 65 cm

77 x 87, 5 x 6,5 cm



Nu, dit Nu fauve, 1898

Nude, called fauvist nude

Huile sur papier collé sur toile

Bx 1960.4.2

600.000 €

73 x 50 cm

87 x 66 x 8 cm



MARQUET Albert

Jardin du Luxembourg, 1902

Luxembourg Gardens

Huile sur toile

Bx 1962..9.1

200.000 €

46 x 55 cm

69 x 78 x 6 cm



Séance du lundi 24 septembre 2007

Porte de Saint Cloud, 1904

Saint Cloud Gates

Huile sur toile

Bx 1960.4.5

46 x 65 cm

68 x 87 cm

250.000 €



Autoportrait, 1904

Self-portrait

Huile sur toile

Bx 1960.4.4

46 x 38 cm

69 x 61 x 8,5 cm

550.000 €



Le sergent de la coloniale, vers 1906

A Sergeant in the Colonies

Huile sur toile

Bx 1960.4.19

81 x 65 cm

106 x 90,5 x 9 cm.

450.000 €



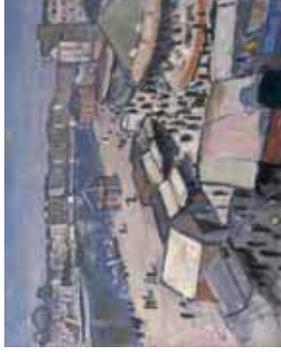
MARQUET Albert

Séance du lundi 24 septembre 2007

La fête foraine au Havre, 1906
The fun fair in Le Havre
Huile sur toile
Bx 1960.4.6

65 x 81 cm
86 x 102 x 8 cm

500.000 €



Quai Bourbon, 1908
Bourbon Quay
Huile sur toile
Bx 1960.4.7

92 x 73 cm
115 x 95 x 9 cm

400.000 €



Le port de Hambourg, 1909
The port of Hambourg
Huile sur toile
Bx E 1754
Bx M 7125

65 x 81 cm
86 x 102,5 x 8,5 cm

450.000 €



MARQUET Albert

Séance du lundi 24 septembre 2007

Naples, le voilier. 1909
Naples, the sailing-ship
Huile sur toile
Bx 1960.4.8

65 x 81 cm
86 x 105 x 9 cm

600.000 €



Nu à contre-jour. vers 1911
Nude against the light
Huile sur toile
Bx E 1844

73 x 60 cm
101 x 81,5 x 11,5 cm

460.000 €



Cheval à Marseille. 1916
Horse in Marseille
Huile sur toile
Bx 1963.2.1

65 x 81 cm
92 x 108 x 9 cm

230.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

La Rochelle, 1920

Huile sur toile
Bx 1960.4.11

73 x 92 cm
97 x 116 x 9 cm

400.000 €



Le Port de Bordeaux, 1924

The port of Bordeaux

Huile sur toile
Bx 1977.1.1

64,5 x 80,5 cm
80,8 x 97,1 x 8 cm

300.000 €



La fenêtre à la Goulette, 1926

Window at La Goulette

Huile sur bois
Bx 1963.2.3

41 x 33 cm
72 x 83 cm

300.000 €

Séance du lundi 24 septembre 2007

MARQUET Albert	<p><u>Pin à Alger, 1932</u> Pine tree in Algiers Huile sur toile Bx 1962.9.4</p>	<p>65 x 81 cm 87 x 103 x 7,5 cm</p>	130.000 €	
	<p><u>Fête aux Sables d'Olonne, 1933</u> Fun fair at Sables d'Olonne Huile sur toile Bx 1960.4.13</p>	<p>65 x 81 cm 90 x 106 x 8 cm</p>	300.000 €	
	<p><u>Jardin au Pyla, 1935</u> Gardens at Pyla Huile sur toile Bx 1960.4.14</p>	<p>65 x 81 cm 92 x 108 cm</p>	300.000 €	
	<p><u>Stockholm, la grue, 1938</u> Stockholm, the crane Huile sur toile Bx 1960.4.15</p>	<p>50 x 61 cm 72 x 83 x 9,5cm</p>	300.000 €	

Séance du lundi 24 septembre 2007

L'escadre alliée à Alger, 1942
The allied squadron in Algiers
Huile sur toile
Bx 1963.2.6

65 x 81 cm
85 x 105,5 x 11 cm

300.000 €



MARTIN Henri
Barques à Collioure, 1938
Boats at Collioure
Huile sur toile
Bx E 1497.9
Bx M 5830

53 x 54 cm
67 x 78 x 5 cm.

60.000 €

Collioure, les toits rouges
Collioure, the red roofs
Huile sur toile
Bx E 1497.17

83 x 113 cm
96 x 126,5 x 6 cm.

120.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

MATISSE Henri

Portrait de Bevilacqua, vers 1905

A portrait of Bevilacqua

Huile sur toile

Bx D 1962.2.2

AM 3960 P

Dépôt du MNAM

35 x 27 cm

800.000 €

(à régler séparément à la réception de la facture du MNAM. DAST MNAM)



L'arbre, 1898

The Tree

Huile sur carton

Bx D 1962.2.6

AM 3964 P

Dépôt du MNAM

18 x 22 cm

100.000 €

(à régler séparément à la réception de la facture du MNAM. DAST MNAM)



Nature Morte, vers 1898 - 1899

Still Life

Huile sur toile

Bx D 1962.2.5

AM 3963 P

Dépôt du MNAM

20 x 25 cm

100.000 €

(à régler séparément à la réception de la facture du MNAM. DAST MNAM)



Séance du lundi 24 septembre 2007

MATISSE Henri

Jeune Espagnole, 1921
Joung Spanish woman
Huile sur toile
Bx D 1962.2.1
AM 3959 P
Dépôt du MINAM

56 x 26 cm
76 x 42,5 x 6 cm.

800.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



MATISSE Henri

Femme assise, vers 1925
Sitting woman
Huile sur carton
Bx D 1962.2.8
AM 3966 P
Dépôt du MINAM

40 x 16 cm
66 x 46,5 x 5 cm.

1.000.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



**RENOIR
Auguste**

Maisons à Cagnes
Houses in Cagnes
Huile sur toile
Bx 1983.9.3

19,5 x 33 cm
40,5 x 53,5 x 7 cm

230.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Vue du jardin de la villa
View on the garden of the house
Huile sur toile
Bx 1983.9.4

13,2 x 22 cm
30 x 39 x 6 cm

180.000 €



Voiliers à Honfleur, 1913
Sailing-ships at Honfleur
Huile sur toile
Bx 1980.2.1

82 x 86 cm
100 x 106 x 7,5 cm

300.000 €



VALLOTTON Félix

Le manège, vers 1890
The merry-go-round
Huile sur toile
Bx 1983.9.25

33 x 41 cm

40.000 €



VALTAT Louis

Séance du lundi 24 septembre 2007

Les masques, 1890-1898

The masks

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.20

57 x 19,5 cm
72 x 34,5 x 3 cm.

50.000 €



La femme à la rose, 1892

Woman with a rose

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.21

57 x 19,5 cm
72 x 34,5 x 2 cm

90.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Les nourrices, vers 1895
The nurses
Huile sur carton
Bx 1983.9.13

40,5 x 61 cm
65 x 86 x 9 cm

130.000 €



Jeune femme espagnole, vers 1895
Young Spanish woman
Huile sur toile
Bx 1983.9.24

46 x 55 cm
73 x 83 x 9 cm

130.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

VALTAT Louis

Paysage de Cagnes, vers 1898

Cagnes landscape

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté

Bx 1983.9.15

47,5 x 56,5 cm

70,5 x 78,5 x 7,5 cm.

140.000 €



Mature morte aux grondins, vers 1898

Still life with red gurnets

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté

Bx 1983.9.22

27,3 x 45 cm

41,5 x 59,3 x 8 cm.

70.000 €



Mère et enfants sur la plage (La famille Bompard)
1899

Mother and children on the beach (The Bompard family)

Huile sur toile

Bx 1983.9.23

54,2 x 65 cm

130.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Nu au fauteuil vert, 1907

Nude and green armchair

Huile sur toile

Bx 1983.9.10

61 x 50 cm

79 x 68 x 7,5 cm.

120.000 €



VALTAT Louis

Plage normande, 1916-1918

Beach in Normandy

Huile sur toile marouflée sur contreplaqué parqueté

Bx 1983.9.17

22,5 x 24,5 cm

46,5 x 48,5 x 8 cm

30.000 €



Le concert, 1922-1930

The Concert

Huile sur carton

Bx 1983.9.28

34 x 51,7 cm

54,5 x 72,5 x 4,5 cm.

40.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Bouquet de fleurs, vers 1915

A bunch of flowers

Huile sur toile

Bx 1983.9.19

24,5 x 28 cm

30.000 €



13 artistes

52 tableaux

15.083.000 €

soit :

11.683.000 €

+ (MNAM) 3.400.000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070460

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR). Convention de partenariat. Signature. Autorisation.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts souhaite engager une nouvelle politique culturelle auprès des publics, afin de rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'Histoire.

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR) ayant pour objet la défense et la promotion des langues anciennes, propose un projet de connaissance des cultures anciennes rendant plus accessible les sources antiques qui permettent de mieux apprécier la part créatrice des artistes.

Il est apparu que le Musée des Beaux-Arts et l'ARELABOR pouvait mutualiser leurs compétences respectives, l'ARELABOR mettant à la disposition du Musée des Beaux-Arts ses connaissances et son assistance pour la réalisation de fiches d'aides à la visite.

Une convention de partenariat a été établie pour une période de trois ans, afin de déterminer les objectifs des deux partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

CONVENTION

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en préfecture le _____ Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

L'Association Régionale des Enseignants des Langues Anciennes de l'Académie de Bordeaux, Université de Bordeaux III, UFR de lettres et Arts, domaine Universitaire, 33607 Pessac, représentée par Mme Sylvie BERTON, présidente.

Appelé ci-après « ARELABOR »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts veut engager une nouvelle politique culturelle après des publics, destinée à rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'histoire.

L'ARELABOR a pour projet de faire partager au public scolaire d'abord mais au grand public également, sa connaissance et sa passion des cultures antiques, et de rendre accessible au plus grand nombre leurs apports, dans quelque domaine que ce soit : philosophique, moral, politique, littéraire, architectural, technique, scientifique, etc. Elle souhaite faire prendre conscience à nos concitoyens jeunes et adultes des racines antiques de nos cultures, de nos valeurs, et de notre système politique, ainsi que de leur présence et de leur vitalité souvent méconnues dans d'innombrables aspects de notre vie.

Le domaine artistique est bien entendu l'un des domaines où se manifeste de manière privilégiée la présence des mythes, des textes fondateurs, des grands faits historiques ou politiques, des héros et héroïnes antiques. Par ailleurs les canons esthétiques et la réflexion sur le Beau tels qu'ils se sont manifestés en Europe prennent leurs racines dans les œuvres des artistes et philosophes grecs et latins et de leurs successeurs de l'Antiquité tardive puis du Haut Moyen-Age. La connaissance de ces sources antiques permet à la fois de mieux comprendre ce que représente l'œuvre d'art, mais aussi d'apprécier la part créatrice de l'artiste, son écart ou sa soumission par rapport aux textes ou œuvres originels, ainsi que ses choix esthétiques.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention propose une mutualisation des compétences de l'ARELABOR et du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'actions diverses afférant à leurs missions culturelles et pédagogiques respectives.

L'ARELABOR mettra à la disposition du Musée des Beaux Arts ses connaissances dans le domaine de l'Histoire, de la culture, de la littérature, et des langues latines et grecques. Cette tâche de consultant scientifique pourra prendre des formes variées en fonction des besoins ponctuels du Musée des Beaux-Arts.

La convention prévoit aussi que le Musée des Beaux-Arts sollicitera l'ARELABOR pour une assistance dans les domaines qui sont de sa compétence et de ses objectifs.

ARTICLE II : Documents

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts souhaite réaliser des fiches d'aide à la visite destinées aux visiteurs, à partir des 21 notices d'œuvres rédigées par l'ARELABOR, présentées dans le supplément au bulletin n° 82, intitulé « Présence de l'antiquité au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ».

L'ARELABOR autorise, à des fins culturelles, le Musée des Beaux-Arts à utiliser les textes rédigés par les membres de l'association, publiés dans la plaquette visée à l'alinéa 1, sans compensation financière et abandonne ses droits d'auteur ou de reproduction pour les extraits qui seront utilisés.

Le Musée des Beaux-Arts fera parvenir un BAT à l'ARELABOR pour vérification des textes utilisés dans les fiches d'aide à la visite du Musée.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à insérer le logo et le site Internet de l'ARELABOR et à mentionner la provenance des extraits sous la forme suivante :

« Notices produites avec l'aimable collaboration de l'ARELABOR. Extraits du supplément au bulletin n° 82. Présence de l'Antiquité au Musée des Beaux arts de Bordeaux ».

ARTICLE III : Communication

L'ARELABOR s'engage à faire figurer la mention du Musée des Beaux-Arts et le logo du Musée

sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention. La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts mentionnera ce partenariat sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite pour une durée maximum de trois (3) ans.

Elle pourra être résiliée de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux (2) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour ARELABOR, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

ARELABOR

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070461

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de Partenariat avec La Financière Immobilière
Bordelaise. Exposition : le Rugby c'est un monde du 5 septembre
au 30 décembre 2007. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, deux partenaires se sont engagés dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Bordeaux, pour assurer la communication, la publicité et l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville de Bordeaux

Aujourd'hui, un troisième partenaire : la **FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE**, a souhaité apporter son soutien au musée d'Aquitaine et s'est engagé à mettre en place gracieusement, préalablement au vernissage, une manifestation ainsi que la soirée avec cocktail dînatoire en l'honneur de l'exposition.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en Préfecture le _____

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE dont le siège est situé : 2, cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Michel OHAYON

Appelée ci-après « La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE et de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE s'engage :

A mettre gracieusement en place dans le cadre de l'ouverture de l'exposition « Le rugby, c'est un monde », au Musée d'Aquitaine, une opération spéciale sous la forme suivante :

- La mise en place d'une manifestation préalable au vernissage de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

- La mise en place d'une soirée avec cocktail dînatoire au Musée d'Aquitaine en l'honneur de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

En cas de force majeure, la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE se réserve le droit d'annuler la soirée avec cocktail dînatoire au Musée d'Aquitaine.

Il est convenu qu'en cas d'annulation par la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine organisera un cocktail à sa convenance.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine s'engage :

A faire apparaître le Logo de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtront ces Logos sera transmise à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE avant le 31 juillet 2007.

A soumettre pour validation à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

A laisser communiquer la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine autorise la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE.

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE devra utiliser uniquement et strictement, dans tous

ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE à titre de contreparties pour ce partenariat :

D'offrir 90 entrées gratuites (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition), correspondant à une contrepartie de 5€ par personne, tarif individuel.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Annulation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être annulée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Financière Immobilière Bordelaise

Monsieur Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

Monsieur Michel OHAYON

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070462

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Conventions de dépôt vente de catalogues pendant l'exposition :
le Rugby c'est un monde. Signatures. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La planète est rugby - regards croisés sur l'ovalie » Musée national du sport, édition Atlantica.
Prix de vente public : 40 € ; réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20%, soit
32 € TTC

Revue "Attitude rugby" prix de vente au public 4 €. Réduction pour le musée : 20%, soit 3,20 €
TTC

Sébastien Darbon "brèves histoires de rugby" œil neuf éditions. Prix public TTC 14,90 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 30% soit 10,43 € TTC.

"L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision" - De Boeck/INA. Prix public 16 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20 %, soit 12,80 € TTC.

"Le Rugby" M. Bouthier - Que sais-je : prix de vente 8 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20 %, soit 6,4 € TTC.

Cinq conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Œil neuf, sise 94, rue de l'Amiral Mouchez à 75014 PARIS, représentées par M. J.C. BEHAR, leur gérant

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Œil neuf ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Sébastien Darbon « brèves histoires de rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Œil neuf

Les Editions Œil neuf mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 14.90 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 30 % (soit 9.88 € HT - 10.43 € TTC) ; Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 10,43 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Œil neuf un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des ouvrages restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Œil neuf 94, rue de l'Amiral Mouchez – 75014 Paris

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Œil neuf
Gérant,

M. Dominique Ducassou

J.C. Behar

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Attitude Rugby Sports & Société, sise 19 rue des Frigos, 75013 PARIS, représentée par son rédacteur en chef, Monsieur Michel BIROT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée par le musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, Attitude Rugby Sports & société ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie attitude Rugby Sports & société a proposé qu'un dépôt-vente de sa revue soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations de attitude Rugby Sports & société

Attitude Rugby Sports & société mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de la revue.

Le prix de vente public est fixé à 4 € TTC l'unité.

Attitude Rugby Sports & société consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le musée sera donc de 3,20 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à attitude Rugby Sports & société, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des revues restantes.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Séance du lundi 24 septembre 2007

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour attitude Rugby Sports & société - 19, rue des Frigos, 75013 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O attitude Rugby Sports & société
Le rédacteur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Michel BIROT

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Que Sais-je, sises avenue Reille- 75014 PARIS, représentées par M. Jean-Michel LEMARIE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Que sais-je ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Monsieur Daniel Bouthier « le Rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Que Sais-je

Les Editions Que Sais-je mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 8 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 20 % (soit 6.4 € TTC)

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Que Sais-je, un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Que Sais-je – avenue Reille – 75014 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Que Sais-je

M. Dominique DUCASSOU

M. Jean Michel LEMARIE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Le Musée National du Sport (MNS), Etablissement public national créé par décret numéro 2006-254 du 2 mars 2006 publié au JO du 4 mars 2006, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS, représenté par Monsieur Patrick PORTE, son conservateur en chef

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a proposé qu'un dépôt-vente de son catalogue « La planète est rugby – regards croisés sur l'ovalie » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations du Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica

Le Musée National du Sport (MNS), mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 40 € TTC l'unité.

Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 32 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à Le Musée National du Sport (MNS), un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux

Pour Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O Le Musée National du Sport (MNS)
édition Atlantica
Le conservateur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Patrick PORTE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions de Boeck/INA Fond Jean-Pâques, sises B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – Belgique, représentées par Monsieur Hervé WOLTECHE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée au musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions De Boeck/INA, ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie, les Editions De Boeck/INA, ont proposé qu'un dépôt-vente de leur livre « L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions De Boeck/INA

Les Editions De Boeck/INA mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 16 € TTC l'unité.

Les Editions De Boeck/INA, consentiront au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix de l'ouvrage pour le Musée sera donc de 12,80 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de Boeck/INA un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Séance du lundi 24 septembre 2007

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour Les Editions De Boeck/INA – Fond Jean-Pâques, 4 – B – 1348 – LOUVAIN-LA-NEUVE
(Belgique)

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/les Editions de Boeck/INA
Le Chargé d'édition

M. Dominique DUCASSOU

M. Hervé WOLTECHE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070463

DGAC.CapcMusée d'Art Contemporain.Exposition Brian Wilson.Convention de coproduction avec la Tate St Ives.Conventions de partenariat avec la Société Française de Radiotéléphonie et Face.Echange culturel Franco-Américain.Encaissement.Signature.Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Tate St Ives, Cornwall (UK) présente jusqu'au 23 septembre 2007 une exposition intitulée « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson, an Art Exhibition ». Le CAPC, associé à ce projet, présentera cette exposition du 16 novembre 2007 au 09 mars 2008.

Cette exposition a pour sujet la fascination qu'a exercée Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes. Sa vie et sa musique deviennent un prisme à partir duquel on peut relire les développements de l'art depuis les années 1960.

Les œuvres seront disposées dans la nef du CAPC de manière à broder une histoire plus ou moins fictive autour de la vie de Brian Wilson. Les œuvres ont été choisies pour évoquer plus particulièrement le sens de la musique, le sentiment de la glisse ainsi que les circonstances sociales, culturelles et psychologiques qui ont contribué à leur essor.

Présentée dans un format plus restreint à la Tate St Ives durant l'été 2007, l'exposition au CAPC sera agrémentée d'œuvres historiques supplémentaires et de nouvelles productions. Elle sera également accompagnée d'une programmation musicale et filmique autour des Beach Boys et de la culture surf.

Intéressés par ce projet, deux partenaires internationaux ont souhaité s'associer au CAPC pour mener à bien cette exposition. Il s'agit de :

- La Société Française de Radiotéléphonie-SFR, qui a manifesté sa volonté de soutenir le CAPC pour son exposition en versant 25 000 euros TTC à la Ville de Bordeaux, affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et plus particulièrement à l'art contemporain.

- et FACE, Echange Culturel Franco-Américain, qui a également souhaité, sur avis de son comité artistique « Etant donné », apporter une aide financière en versant une subvention de 15 000 \$ US (≈ 11 200 €) au CAPC pour cette exposition.

Créée en 1994 par le Ministère français de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la Fondation Florence Gould de New York, FACE a pour but de promouvoir des événements d'art contemporain en France et aux Etats-Unis permettant de perpétuer l'attention portée aux artistes reconnus qui inspirent les nouvelles générations mais aussi de susciter l'intérêt pour les jeunes talents.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de coproduction et de partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents ;

Séance du lundi 24 septembre 2007

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 36200 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6088.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

D'UNE PART

et

La Société Française de Radiotéléphonie - SFR,
SA au capital social de 1 343 454 771,15 €, représentée par son Directeur des relations régionales – région Sud Ouest, Jérôme Richez,

ci-après dénommé « SFR»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

SFR, deuxième opérateur de téléphonie mobile en France a, à plusieurs reprises, manifesté son intérêt pour la culture au travers de partenariats en faveur de grands événements culturels français : « Les Rencontres de photographies d'Arles », concerts dans les Zéniths, grands festivals de musique "live" de France. En manifestant sa volonté de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique», SFR affirme ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et plus particulièrement à l'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique» qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE SFR

SFR a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique ».

A ce titre, SFR fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 25 000 € TTC (VINGT CINQ MILLES EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo et la mention « SFR » sur tous les supports liés à l'exposition ;
- inviter un représentant SFR à la conférence de presse du CAPC le jour du vernissage de l'exposition ;
- remettre à SFR 25 catalogues et 25 affiches de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » ;
- envoyer à SFR 12 invitations pour le vernissage et 12 invitations pour le dîner du vernissage ;
- organiser deux visites de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique », selon un calendrier à définir entre les deux parties et dans la limite de 30 places disponibles par visite ;
- remettre à SFR 10 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » ;
- mettre à disposition de SFR un des espaces du musée (mezzanine, galeries, terrasse, ou auditorium) pour une soirée privée SFR Jeunes Talents, selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de SFR d'un montant de 25 000 euros sera versée en une seule fois avant le 15 octobre 2007.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » .

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour la Société Française de Radiotéléphonie SFR - Région Sud Ouest ZAC de Basso Cambo - 12, rue Paul Mesple - BP 60616 - 31106 Toulouse cedex 01

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire

Alain Juppé

Po/SFR,
Son Directeur des relations régionales,
Région Sud-Ouest,

Jérôme Richez

CONVENTION

Entre

FACE, Echange Culturel Franco Américain, 972 Fifth Avenue, New York, NY 10021, représenté par Mme Elisabeth Hayes, Directrice Exécutive,

ci-après désigné « FACE »,

et

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, 7, rue Ferrère, 33000 Bordeaux, France, représentée par Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

ci-après désignée « le CAPC »

Considérant les statuts de Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de Face, approuvés par le Conseil d'Administration de FACE en date du 4 mai 1999,

Considérant l'octroi d'une subvention par « Etant donnés : Fondation franco-américaine de l'Art Contemporain » en faveur du projet If Everybody had an Ocean, Brian Wilson : une exposition artistique avec les artistes américains Billy Al Bengston, Mel Bochner, John Cage, Brian Calvin, Vija Celmins, Russell Crotty, Joe Goode, Richard Hawkins, Jim Isermann, John McCracken, Kaz Oshiro, Raymond Pettibone, Ken Price, Allen Ruppersberg, Ed Ruscha, Sister Corita Kent, Jennifer West et Pae White,

Considérant les décisions prises lors de la réunion du Comité Artistique d'Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, en date du 30 avril 2007,

Considérant l'accord du Conseil d'Administration de FACE en date du 8 mai 2007,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE SUBVENTION

Sur décision du Comité Artistique d'Etant donnés, FACE a accordé une subvention de 15 000 \$ (quinze mille dollars US) au CAPC pour soutenir l'exposition If Everybody had an Ocean, Brian Wilson : une exposition artistique, qui aura lieu du 17 novembre 2007 au 9 mars 2008 à Bordeaux, et notamment pour couvrir les dépenses liées à la participation des artistes américains à l'exposition (prix du billet d'avion et frais de séjour).

Cette subvention sera versée au Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Un mois avant le début de l'exposition et après signature de la présente convention par les deux parties, FACE remettra un chèque de 15 000 \$ US libellé à l'ordre du trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

a) Le CAPC devra faire figurer Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de FACE et le logo de la Fondation disponible sur le site www.facecouncil.org/etantdonnes/contemporaryart.html, sur toutes ses publications liées à l'exposition à Bordeaux.

Dans le cas d'une itinérance, les mentions obligatoires précisées ci-dessus devront apparaître également sur tous les documents liés à cette itinérance.

Dans le cas où le CAPC ne respecterait pas son engagement de faire figurer les mentions obligatoires, FACE se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

b) Le CAPC devra remettre quatre invitations pour le vernissage de l'exposition à Bordeaux pour le Président, le Responsable des Programmes, le Coordinateur des Programmes d'Etant donnés et le Directeur Exécutif de FACE, ou leurs représentants. La Fondation se réserve le droit de demander des invitations supplémentaires pour ses partenaires privilégiés.

ARTICLE 4 - BILAN FINANCIER – RAPPORT MORAL

Un mois après la fin de l'exposition, le CAPC devra remettre à FACE :

a) Un rapport détaillé des dépenses engagées grâce à la subvention de FACE avec copies des factures, ainsi que le récapitulatif du budget total de l'exposition à Bordeaux ;

b) Un rapport final du projet répertoriant le nombre d'entrées, les projets d'itinérance (s'il y a lieu), ainsi que tous les documents liés à l'exposition (revue de presse...).

Le CAPC devra remettre à FACE une image libre de droit de l'exposition à Bordeaux, pour une utilisation non commerciale, dont la diffusion sera limitée à la parution

- dans le rapport annuel de FACE,
- sur son site internet
- sur tous supports visuels promotionnels après accord par le CAPC ;

c) Le CAPC remettra à FACE 4 exemplaires du catalogue de l'exposition à Bordeaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION - REPORT DE L'EXPOSITION

En cas d'annulation de l'exposition, le CAPC s'engage à informer FACE dans la semaine qui suit la décision d'annulation.

Le CAPC s'engage à retourner tout fonds versé dans les 45 jours suivant la date d'annulation.

En cas de report du projet de l'exposition à Bordeaux de plus de 12 mois, ou en cas de changement majeur dans la liste d'artistes, le CAPC devra en informer dans les meilleurs délais le responsable des Programmes de la Fondation. L'attribution de la subvention sera soumise à un nouvel accord du Comité Artistique des changements.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Cette Convention sera régie et interprétée en accord avec les lois de l'Etat de New York.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Le 8 Juin 2007
(Deux copies signées)

Po/la Ville de Bordeaux

Po/FACE

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Elisabeth Hayes
Directrice Exécutive

Séance du lundi 24 septembre 2007

CONVENTION D'EXPOSITION
(Traduction française du contrat original)

IF EVERYBODY HAD AN OCEAN : BRIAN WILSON : AN ART EXHIBITION
Si tout le monde avait un océan : Brian Wilson : une exposition d'art

Daté _____ 2007

entre

Le Conseil d'administration de la Tate Gallery

et

CAPC Musée d'Art Contemporain

TATE

© Tate 2007

Comprenant 42 pages

Cette convention est faite le du mois de 2007 entre

- (1) **Le conseil d'administration de la Tate Gallery** de Millbank, Londres SW1P 4RG (« Tate ») et
- (2) **CAPC Musée d'Art Contemporain**, de 7 rue Ferrère, Bordeaux 33000 France (« CAPC »)

chacun une « **Partie** » et ensemble des « **Parties** »

TANDIS QUE :

A La Tate a créé une exposition, qui est une présentation d'un certain nombre d'œuvres d'art clé, intitulée *If Everybody had an ocean : Brian Wilson : An Art Exhibition* (**l'Exposition**) et

B Le CAPC souhaite la présenter sur son site.

Les parties souhaitent enregistrer les termes de la convention en rapport avec la location de l'Exposition qui sont les suivants :

1) DEFINITIONS

Dans cette convention, sauf quand le contexte l'exige autrement :

« **Logement** » signifie, sauf décidé autrement par les conditions des Prêteurs, un minimum de trois (3) nuits dans un hôtel pour des vols trans-atlantiques et des vols de longue durée de plus de six (6) heures et un maximum de deux (2) nuits pour tout autre vol ou voyage, en fonction de l'emploi du temps et des besoins du Prêteur ;

« **Collection Nationale Britannique** » signifie les Œuvres Clefs issues des collections des musées nationaux de Grande-Bretagne qui ne peuvent pas être couvertes par l'Assurance du Gouvernement Britannique. Ces œuvres doivent être couvertes par, le cas échéant, l'Assurance Commerciale du CAPC et/ou l'Assurance du Gouvernement Français du point de départ de la collecte à St Ives. Ces œuvres sont listées dans le Programme 2 ;

« **Assurance Commerciale** » signifie l'assurance commerciale qui couvre les œuvres sur leurs valeurs déterminées, contre tous risques « de clou à clou », avec diminution de la valeur en cas de dommages, nommant toutes les parties, avec dispense illimitée de subrogation. Elle devra comprendre une couverture terrorisme pour les Œuvres Clefs quand elles sont en transit et in situ durant la période de l'Exposition. Ces polices d'assurance seront écrites en anglais.

« **Rapport de Conditions** » signifie un rapport individuel (comprenant des photographies montrant tout dégât, ancien ou récent) attestant de l'état de chaque Œuvres Clefs. Il est établi et actualisé juste avant le transport et à l'arrivée. Ces rapports doivent voyager avec les Œuvres Clefs pour documenter les conditions de toutes les Œuvres Clefs durant la période de l'Exposition ;

« **Conservateur** » : s'entend d'un conservateur, d'un curateur, d'un régisseur et à titre général de toute personne mandatée par une des parties- (ce peut être à la demande du Prêteur) pour vérifier et valider sur un des sites les conditions des Œuvres Clefs conjointement avec les représentants de l'autre site

« **Œuvres Clefs** » signifie les œuvres d'art prêtées et communes aux deux sites conformément aux Programmes 1 et 2.

Séance du lundi 24 septembre 2007

« **Convoyeur** » signifie une personne désignée par un Prêteur, ou de quelqu'un de suffisamment qualifié et désigné par une Partie ou par les Parties, soit un régisseur, un conservateur, ou à titre général toute personne mandatée pour accompagner les œuvres d'art en transit ;

« **Mise en Caisse et Emballage** » signifie les conditions physiques, requises pour le transport des Œuvres Clefs de façon sûre ;

« **Mentions de Crédit** » signifie les Mentions de Crédit définis dans la Clause 16

« **Conservateurs** » signifie Sara Hughes de la Tate St Ives

« **Consolidation d'urgence** » signifie le travail de conservation qui est requis de manière urgente dans le but d'empêcher plus de détérioration à une œuvre et peut être réalisé avant d'avoir obtenu le consentement du Prêteur, tant que tous les moyens raisonnables ont été mis en œuvre pour contacter le Prêteur et, au minimum, la Tate a été consulté par rapport au travail nécessaire ;

« **Événement de Force Majeure** » est défini de façon précise dans la Clause 25 ;

« **l'Assurance du Gouvernement** » signifie la couverture de l'assurance fédérale ou gouvernementale prévue par les gouvernements nationaux pour les Prêteurs pour une période décidée de la tournée de l'exposition - généralement pendant l'exposition au niveau national et, si besoin est, incluant la livraison au lieu suivant qui couvre les œuvres à leur valeurs décidées, contre tous risques « de clou à clou », avec diminution de la valeur en cas de dégâts et incluant le terrorisme pour les Œuvres Clefs quand elles sont en transit et in situ ;

« **Notes d'Information** » signifie un dossier contenant les notes techniques et les précisions à suivre pendant toute la période par rapport aux méthodes appropriées de Mise en Caisse et Emballage pour chaque Œuvre Clef ;

« **Prêteurs** » signifie les institutions, groupes ou personnes qui donnent leur accord pour montrer les Œuvres Clefs en tant que partie de l'Exposition et Prêteur signifie n'importe lequel (1) d'entre eux ;

« **Coûts Locaux** » signifie le logement et les dépenses Per Diem pour les Convoyeurs qui sont la responsabilité de chaque Partie selon le Lieu dans lequel les coûts arrivent ;

« **Per Diem** » signifie la somme journalière accordée aux Convoyeurs qui accompagnent les Œuvres Clefs lorsqu'elles sont en transit entre les sites et/ou voyageant d'un site à l'autre pour couvrir les frais journaliers déterminés, en fonction des besoins du Prêteur, comme étant £40 en Grande-Bretagne et 60€ ou la somme équivalente ailleurs en Europe et 75\$US aux Etats-Unis par jour ;

« **Représentant Qualifié** » signifie un manutentionnaire spécialisé en art, un convoyeur, un restaurateur, un conservateur ou un régisseur;

« **Coûts partagés** » signifie les coûts qui seront partagés entre les Parties en accord avec la Clause 7 ;

« **Consolidation** » signifie le travail de conservation qui n'est pas un travail de Consolidation d'Urgence et a été décidé par écrit avec le Prêteur avant d'être pratiqué ;

« **Les Editions Tate** » signifie un département de TEL qui publie sur le plan international et contrôle les droits d'édition pour toute publication liée à une exposition Tate qui sera négociée séparément entre les Parties sur les provisions des publications ;

« **TEL** » signifie Tate Enterprises Limited, une compagnie enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles avec le numéro déposé 3173975 de Tate, Millbank, Londres SW1P 4RG qui est un subsidiaire commercial en propriété exclusive de la Tate, responsable des publications, du commerce de détail, du développement de produits, de la bibliothèque d'images et des licences : des accord séparés avec TEL sont nécessaires pour des questions dans ces domaines ;

« **Dispositions de Transport** » inclut, sans que ce soit limitatif, toutes les dispositions prises pour l'emballage, le transport et le stockage direct en route. Les Convoyeurs (sauf les Coûts Locaux mais avec tous les autres frais liés au Convoyeur), les coûts des représentants du Prêteur (incluant les prix de billets, Logement, Per Diem et autres dépenses), les frais de douane, les honoraires d'agents, une sécurité spéciale pour le transport, la documentation de transport et les frais respectifs pour les Œuvres Clefs ;

« **Représentant Qualifié de Transport de Grande-Bretagne** » signifie l'entreprise qui gère la manutention des oeuvres, agréee par la Tate (en conformité totale avec La Directive Européenne des Services) pour organiser les Dispositions de Transport pour l'Exposition en respectant les Œuvres Clefs ; et

« **Site** » signifie aussi bien :

- Tate St Ives, Porthmeor Beach, St Ives, Cornwall, TR26 1TG (« **St Ives** ») ; et
- CAPC Musée d'Art Contemporain, de 7 rue Ferrère, Bordeaux 33000 (« **Bordeaux** »), ensemble ce sont « **Les Sites** »

2) INTERPRETATION

Dans l'interprétation de cette Convention, sauf quand le contexte l'exige différemment :

- 2.1** des références à des Clauses ou des Programmes sont des clauses ou des programmes de ou sur cette Convention
- 2.2** le singulier inclut le pluriel et vice-versa
- 2.3** les mots qui contiennent plusieurs genres comportent tous les genres
- 2.4** le mot « incluant » sera interprété sans limitations ; et
- 2.5** les titres sont à titre d'information seulement et seront ignorés dans l'interprétation de cette Convention

3) PROGRAMME D'EXPOSITION

3.1 Les dates de présentation de l'Exposition sur les sites seront :

- Tate : 26 mai 2007 – 23 septembre 2007 ; et
- CAPC : 16 novembre 2007 –9 mars 2008.

3.2 Les dates de présentation de l'Exposition pourront être modifiées en accord avec les Parties, au plus tard à la fin du mois de juin 2007.

3.3 Chaque Partie déterminera les dates pour ses événements officiels d'ouverture, ses conférences de presse, ses avant-premières et ses audiences médiatiques qui seront tenus sur son site et devra en aviser l'autre Partie.

4) PERSONNEL D'EXPOSITION

Une liste des représentants du personnel des deux Parties avec leur contact est établie dans le Programme 5 de cette Convention.

5) L'ORGANISATION ET LA SELECTION DU CONTENU DE L'EXPOSITION

Séance du lundi 24 septembre 2007

- 5.1 Les Conservateurs finaliseront la liste des Œuvres Clefs incluses dans l'Exposition au plus tard le 2 avril 2007 et transmettront cette liste aux deux Parties qui formera les Programmes 1 et 2 de cette Convention. La liste d'Œuvres Clefs comprendra toutes les œuvres d'art qui seront montrées en commun. sur les deux sites
- 5.2 L'assemblée initiale, ainsi que l'administration, la préparation et le développement de l'Exposition sera géré par la Tate, la Tate en gardera informé le CAPC.
- 5.3 La Tate enverra des lettres de requête demandant à tous les Prêteurs potentiels des Œuvres Clefs de prêter à la Tate St Ives.
- 5.4 Le CAPC enverra des lettres de requête demandant à tous les Prêteurs potentiels des Œuvres Clefs de prêter au CAPC.
- 5.5 Le CAPC fournira à la Tate des copies des accords de prêt ainsi que des copies de toute correspondance relative aux Prêteurs des Œuvres Clefs qui seront montrées à l'Exposition à Bordeaux.
- 5.6 Si une (1) des Parties fait un ajout à la liste d'Œuvres Clefs uniquement pour l'Exposition sur son site propre, ce prêt sera de la seule responsabilité de cette Partie, qui assumera tous les coûts.
- 5.7 L'organisation et la présentation de l'Exposition sur chaque site seront de la responsabilité de la Partie concernée.
- 5.8 L'installation et la désinstallation de l'Exposition sur chaque site et tous les coûts qui y sont associés seront de la seule responsabilité de la partie concernée.
- 5.9 Le stockage ou le transport de retour et les coûts d'assurance pour toute Œuvre Clef retirée de l'Exposition par une des deux Parties, pour toute autre raison que celles prévues à la présente Convention (incluant la conservation, un Evénement de Force Majeure ou à la demande d'un Prêteur) sera de la responsabilité de la Partie concernée.
- 5.10 Les Parties acceptent et se soumettent aux conditions de prêt spécifiées par les Prêteurs.

6) PREPARATION A L'EXPOSITION

- 6.1 Le coût initial de préparation de l'exposition, incluant les conditions de conservation, le montage, et la rédaction des Rapports de Conditions pour chaque Œuvre Clef qui ne fait pas partie de la Collection Nationale Britannique, sera organisé et payé par la Tate.
- 6.2 Sauf décidé autrement, l'arrangement et le coût du design et de la construction de vitrines spéciales, caisses légères ou d'autres exigences de présentation incluant des dispositifs de sécurité spéciale incombera à chaque Partie qui en informera l'autre.
- 6.3 Chaque Partie produira ses propres cartels pour la présentation de l'Exposition sur son site.

7) LE PARTAGE DE COÛTS

- 7.1 Les coûts suivants relatifs aux Œuvres Clefs et d'autres aspects de l'Exposition seront partagés de façon équitable entre les Parties :
 - 7.1.1 le coût de la Mise en Caisse et l'Emballage
 - 7.1.2 le coût de l'encadrement, de socles et de couvercles spéciaux pour le voyage de correspondance entre la Tate St Ives et Bordeaux ;

- 7.1.3 le coût des Dispositions de Transport des Œuvres Clefs par le Représentant Qualifié des Transports de Grande-Bretagne entre la Tate St Ives et Bordeaux ;
 - 7.1.4 les coûts des textes si besoin
 - 7.1.5 les coûts de design de brochures si besoin
 - 7.1.6 le coût d'une publicité commune dans le magazine Frieze
 - 7.1.7 les coûts des matériaux pour la re-fabrication de l'œuvre de Pae White *Copycat Lap*
- 7.2 Les Coûts Partagés ne porteront que sur les œuvres communes aux deux parties

Les coûts non prévus par la présente clause seront à la charge de la partie qui les engage.

8) DISPOSITIONS FINANCIERES

- 8.1 Concernant les Coûts Partagés, et sauf disposition contraire prévue à la présente Convention, dans le cas où une Partie ferait appel à un fournisseur extérieur celui-ci facturera directement à chaque Partie une part égale des ces Coûts Partagés. Dans un tel cas les deux parties seront responsables solidairement du paiement de ces factures.
- 8.2 Chaque partie fera son affaire de toute dépense ou recette non prévue à la présente convention
- 8.3 Toute recette perçue par une Partie en rapport avec l'Exposition sera au seul profit de cette Partie.
- 8.4 Les coûts de personnel administratif et scientifique propre à chaque site sera supporté par la Partie concernée et ne fera pas partie de cette Convention.
- 8.5 Les coûts de recherche, des matériaux, de voyage et autres dépenses engagés pour la préparation de cette Exposition seront payés par la Partie qui les engage et ne fera pas partie de cette Convention.
- 8.6 Si une Partie change ses dates d'exposition comme souligné dans la Clause 3 impliquant des coûts additionnels pour l'autre Partie, ces derniers seront à la seule charge de la Partie qui change ses dates d'exposition.
- 8.7 Les Coûts Locaux devront être respectés par chaque partie pendant toute la période d'exposition.
- 8.8 Au plus tard trois (3) mois après la fermeture de l'Exposition sur leur Site respectif, la Tate et le CAPC enverront à l'un comme à l'autre un rapport détaillé des Coûts Partagés que chacun a supporté ainsi que des copies des factures concernées (ou, en l'absence de factures, d'autres documents écrits appropriés) liées à ces Coûts Partagés.
- 8.9 Après réception de l'état récapitulatif des dépenses engagées par les deux parties celles-ci devront respecter leur engagement de partage équitable des dépenses définies dans la présente convention. La conciliation financière sera effectuée en Livre sterling, toutes taxes non comprises. Les parties se mettent d'accord pour payer à l'autre les dépenses lui incombant et n'ayant pas pu faire l'objet de facturation séparée.
- 8.10 Au terme de la conciliation les parties se rapprocheront pour veiller à l'équité du partage des coûts conformément à l'article 24 1
- 8.11 Par la présente, les Parties conviennent que s'il est nécessaire de faire des calculs de taux de change pour déterminer les sommes à payer conformément à la clause 8.10 ci-dessus, le taux d'échange sera celui de la Banque d'Angleterre (« spot exchange

rate ») en cours à la date de milieu entre l'Exposition ouvrant à la Tate et fermant au CAPC.

9) DISPOSITIONS DE TRANSPORT

- 9.1** La Tate fera et paiera pour toutes les Dispositions de Transport pour l'assemblage de l'Exposition à St Ives.
- 9.2** Le CAPC organisera et paiera la collecte des œuvres clef de la Tate saint Ives au Capc puis à la fin de l'exposition du CAPC vers les prêteurs

10) CONVOIEMENT

- 10.1** Un convoyeur, quand précisé par le Prêteur, accompagnera chaque cargaison des Œuvres Clefs
- 10.2** Les Parties s'engageront à négocier des exigences réduites Prêteur pour les convoyeurs et, dans tous les cas, tenteront de faire appel à leur propre personnel comme convoyeur dans le but de maintenir les coûts des au plus bas.
- 10.3** La Tate se réserve le droit à sa discrétion de demander comme elle l'entend un convoyeur pour accompagner les œuvres de la Collection Nationale ; dans ce cas, les coûts seront partagés par les deux parties

11) LA MISE EN CAISSE ET L'EMBALLAGE

- 11.1** Toutes les caisses d'emballage vides et les matériaux d'emballage seront stockés par les Parties dans de bonnes conditions d'hygrométrie pendant la durée de l'Exposition et seront maintenues dans de bonnes conditions avant que le remballage commence. Le CAPC utilisera les Caisses et les emballages fournis par la Tate. En cas de remplacement ou de réparation, les coûts seront uniquement supportés par le CAPC.
- 11.2** Toutes les caisses et emballages devront être construits suivant les critères du musée, appropriés au transport à l'étranger.

12) RESPONSABILITE, ENTRETIEN ET CONSERVATION DES ŒUVRES LOUEES

- 12.1** La Tate et le CAPC s'engagent à prendre soin des Œuvres Clefs et à les manipuler avec la précaution raisonnablement attendue d'un musée international ou d'une galerie d'art, habitués à exposer des œuvres d'art fragiles et de grande valeur.
- 12.2** Excepté la Consolidation d'Urgence qui pourrait être requise, aucun travail de conservation quelqu'il soit (ceci inclut, *inter alia*, du dépoussiérage, nettoyage et manipulation) ne sera appliqué aux Œuvres Clefs avant d'avoir fait l'objet d'une autorisation préalable écrite du Prêteur concerné. Chaque partie ainsi que le prêteur en seront informés dès que possible. Le CAPC consultera la Tate avant de contacter le prêteur
- 12.3** Le coût de la Consolidation d'Urgence ou de la Consolidation sera supporté dans un premier temps par la Partie en possession de l'Œuvre Clef.
- 12.4** La Partie qui entreprend tout Consolidation d'Urgence ou Consolidation gardera des rapports complets de tous les traitements effectués sur l'Œuvre Clef qui sera enregistré (avec signature et date) dans le Rapport de Conditions comme requis dans la clause 13.1.

13) RESTAURATEURS ET RAPPORTS DE CONDITION

- 13.1** La Tate fera un point (ou obtiendra les informations auprès des Prêteurs quand c'est possible et en accord avec les deux Parties aux frais de la Tate) sur les Rapports de Conditions et les Notes d'Information pour toutes les Œuvres Clefs au moment du déballage à St Ives ou à Londres. Ces Rapports de Condition devront être utilisés par les Parties durant toute la période.
- 13.2** Au moment du déballage et du remballage à St Ives, le CAPC peut, à sa discrétion ou à la demande d'un Prêteur, envoyer un Représentant Qualifié (qui aura au préalable fait l'objet d'un accord avec la Tate) s'accorder sur les conditions et signer le Rapport de Condition.
- 13.3** Au moment du déballage et du remballage à Bordeaux, la Tate peut, à sa discrétion ou à la demande d'un Prêteur, envoyer un Représentant Qualifié (agrée par Bordeaux) pour s'accorder sur les conditions et signer le Rapport de Condition.
- 13.4** Pour l'installation et la désinstallation à Bordeaux, le CAPC devra fournir son propre personnel de conservation et de manutention. Le personnel local de conservation devra être présent pendant toute la durée des périodes d'installation et de désinstallation ainsi qu'aux moments du déballage et du remballage.
- 13.5** Quand un Représentant qualifié est missionné par les Parties, ces dernières tenteront de s'assurer qu'il agit aussi comme un convoyeur. Mais qu'il agisse ou non comme convoyeur, la Partie qui l'a missionné paiera pour son temps de travail
- 13.6** La Tate informera le CAPC et les Prêteurs des problèmes éventuels pendant que l'Exposition est à St Ives. Le CAPC informera la Tate et les Prêteurs des problèmes éventuels pendant que l'Exposition est à Bordeaux. Tout constat de ce type sera établi par écrit dès que possible après la survenue du problème.
- 13.7** La Tate gardera des copies des Rapports de Condition après la fermeture de l'Exposition à Bordeaux pour une période de un (1) an après le retour des Œuvres Clefs aux Prêteurs.

14) CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES SITES

- 14.1** Les Parties maintiendront durant toute la durée de l'Exposition sur leur Site respectif les conditions standard de température, d'humidité, de lumière et de sécurité raisonnablement attendus d'un musée international ou d'une galerie d'art habitués à exposer des œuvres d'art fragiles et d'une grande valeur, ainsi que les conditions standards demandées de façon précise par les Prêteurs.
- 14.2** Les conditions standard environnementales recommandées par la Tate sont détaillées dans le Programme 3 et elles s'appliqueront à toute Œuvre Clef appartenant à la Tate conformément à la clause 14.1

15) ASSURANCE/ INDEMNITES

- 15.1** La Tate assumera tous les risques pour les Œuvres Clef à partir du moment de leur collecte chez les Prêteurs jusqu'à la signature des Rapports de Condition au moment de l'emballage à la fermeture de l'Exposition à St Ives.
- 15.2** Sauf dispositions contraires, la Tate demandera la couverture d'assurance du Gouvernement Britannique (qui comprendra une couverture terrorisme) et/ou souscrira et paiera une Assurance Commerciale adaptée (qui comprendra le terrorisme) pour toutes les Œuvres Clef autres que celles de la Collection Nationale Britannique. Il souscrira cette assurance de la signature des Rapports de Condition à leur collecte chez les Prêteurs jusqu'à la signature des Rapports de Condition à leur emballage à la fermeture de l'Exposition à St Ives.

Séance du lundi 24 septembre 2007

- 15.3** A moins qu'un Prêteur ne le précise autrement, Bordeaux demandera une couverture de l'Assurance du Gouvernement Français (qui comprendra une couverture terrorisme) et/ou souscrira et paiera une assurance Commerciale adaptée (qui comprendra le terrorisme) pour toutes les Œuvres Clef. Il souscrira cette assurance de la signature des Rapports de Condition à leur emballage à la fermeture de l'Exposition à Saint Ives jusqu'au point final de retour au Prêteur quand l'œuvre sera déballée, vérifiée et le Rapport de Condition signé.
- 15.4** Toute couverture d'Assurance Commerciale et d'Assurance Gouvernementale souscrite par Bordeaux sera sujette à l'approbation préalable de la Tate.
- 15.5** Les Parties seront solidairement responsables de s'assurer que chaque Prêteur reçoive des certificats d'Assurance du Gouvernement Britannique, d'Assurance du Gouvernement Français ou d'Assurance Commerciale, dès que ces certificats seront disponibles.
- 15.6** En cas de perte, destruction ou dommage arrivant aux Œuvres Clefs, les Parties s'engagent immédiatement :
- 15.6.1** à se prévenir et se concerter au sujet de l'incident ;
- 15.6.2** à se conseiller et à se consulter dans le cas où une réclamation a été faite

15.6.3 à garder des rapports complets de tout incident et réclamation.

15.7 Si une (1) des Parties fait des ajouts uniquement pour l'Exposition sur son site , la couverture par l'Assurance Gouvernementale et/ou l'Assurance Commerciale de ce genre de prêt sera à la charge et sous la seule responsabilité de cette Partie.

16) CREDIT

16.1 La mention complète des crédits (l'ordre des Sites respectera l'ordre dans lequel l'Exposition sera présentée) sera la suivante :

16.1.1 Tate

« Organisé par la Tate St Ives en association avec le CAPC Musée d'Art Contemporain, Bordeaux »

16.1.2 CAPC

« Organisé par le CAPC Musée d'Art Contemporain en association avec la Tate St Ives, Cornouailles »,
(ensemble les « **Mentions de Crédit** »)

16.2 Les Mentions de Crédit seront utilisées pour tout support publicitaire (copie dure et on-line) en rapport avec l'Exposition, incluant les affiches, les magazines internes, les brochures et les newsletters et, lorsque c'est possible, et pour la diffusion dans les média ainsi qu'à l'entrée de l'Exposition.

16.3 Chacune des Œuvres Clefs sera attribuée à son Prêteur et, lorsque c'est nécessaire, le photographe ou le détenteur de copyright devra être mis en avant.

16.4 Conformément à la Clause 23.2, les départements du Développement et du Partenariat des Parties se consulteront et se mettront d'accord sur les protocoles de remerciement des partenaires et avec leur accord.

16.5 Les Parties mentionneront les autres pour toute utilisation ou adaptation de tout support d'interprétation.

16.6 Les Parties conviennent que la forme et le fond de tout document publié par l'une d'entre elles en rapport avec l'Exposition et qui va au-delà de la simple citation fera l'objet d'un accord préalable et écrit de la Partie mentionnée.

17) PHOTOGRAPHIE, TOURNAGE, REPRODUCTION

17.1 Aucune photographie ou vidéo ne sera réalisée sur une Œuvre Clef, même si l'autorisation en a été accordée, que sous le contrôle d'un personnel responsable conformément aux instructions générales dans le Programme 4.

17.2 Aucune de clauses de la présente convention ne peut contrevenir aux règles du copyright ou de tout autre droit de propriété intellectuelle d'une Œuvre Clef .Des autorisations pour photographier et reproduire à des fins publicitaires en rapport avec l'Exposition seront obtenues par chaque Partie pour leur propre usage dans la mesure requise par la loi.

17.3 Toute utilisation par les Parties de photographies des Œuvres Clefs pour la reproduction, la publicité ou l'audiovisuel devra se soumettre aux conditions imposées par les Prêteurs ou par les détenteurs du copyright.

- 17.4** Chaque Partie sera responsable de faire respecter son propre copyright et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour reproduire les images filmées des Œuvres Clefs.
- 17.5** La validation copyright qui sert à utiliser et à reproduire des images filmées des Œuvres Clefs à des fins commerciales (incluant, mais sans se limiter aux affiches fabriquées spécifiquement pour la vente ou pour d'autres utilisations commerciales) sera de la responsabilité de chaque Partie dans la mesure requise par la loi.

18) PRESSE ET PROMOTION

- 18.1** Chaque Partie peut réaliser ses propres supports de promotion (y compris les sites Internet). Elle devra s'assurer que tout copyright ou tout autre droit de propriété intellectuelle est respecté. Elle sera responsable devant la loi des coûts liés à sa propre utilisation des images.
- 18.2** Chaque Partie s'assurera que les médias font mention de l'autre Partie. Toute annonce presse commune sera décidée à l'avance par les Parties.
- 18.3** Toute publicité et tout support promotionnel imprimé qui fait référence aux Parties et qui va au delà de la simple citation devra recueillir l'accord de la Partie citée
- 18.4** Les Parties échangeront, pour information, des copies de tout élément imprimé lié à l'Exposition, des rapports de publicité, des photographies de l'installation et les chiffres de fréquentation.

19) L'UTILISATION DU LOGO TATE

- 19.1** Le CAPC peut utiliser le logo « Tate » (le « **Logo** ») sur tout support de presse et publicitaire pour l'Exposition et ceci strictement en accord avec le Programme 6.
- 19.2** Le CAPC reconnaît que le Logo est une marque déposée et que la Tate accorde par la présente au CAPC une licence non exclusive, mondiale, sans royalties, et révocable, pour utiliser le Logo strictement en accord avec les Directives du Logo Tate au Programme 6.
- 19.3** Il est strictement interdit au CAPC d'utiliser le Logo à quelque fin commerciale que ce soit. Dans le cas où le CAPC souhaiterait utiliser le Logo à des fins commerciales, il demandera l'autorisation au Responsable du Service délivrant les Licences de TEL, qui aura toute liberté pour la délivrer. Si cette autorisation est accordée, les termes et conditions seront contenus dans la licence de la marque qui sera négociée entre le CAPC et TEL. Cette utilisation commerciale comprendra, sans que ce soit limitatif, la vente d'affiches, de catalogues, de cartes postales, de Cds et autres marchandises.
- 19.4** Le CAPC n'utilisera aucun support quel qu'il soit intégrant le Logo, ne produira aucun texte à caractère publicitaire ou destiné à la presse, sans l'approbation préalable de la Tate. La Tate aura cinq (5) jours ouvrables à compter de leur réception pour les étudier. La Tate aura le droit de s'opposer ou de demander la modification de tout support évoquant la Tate, qu'il s'agisse de l'Exposition, des Œuvres Clefs, des artistes ou du Conservateur(s) et ceci si la Tate pense raisonnablement que les éléments sont incorrects. La Tate aura le droit de s'opposer ou de demander la modification sur le design de tout support imprimé si la Tate pense raisonnablement que les mentions de crédit de la Tate et son Logo ne sont pas assez mis en valeur ou si leur utilisation ou emplacement est jugé inapproprié. Le CAPC prendra rapidement les dispositions demandées par la Tate avant l'impression ou la publication du support.
- 19.5** Le CAPC veillera, autant que possible, à empêcher une utilisation sans licence du Logo par toute tierce personne. Si une utilisation sans licence du Logo est portée à la

connaissance du CAPC, il en informera immédiatement la Tate et prendra les mesures nécessaires pour empêcher cette utilisation ou y mettre fin.

20) PROJETS AUDIOVISUELS ET EDUCATIFS

Les programmes d'Audiovisuel, d'Education et Pédagogiques sont de la responsabilité de chaque Partie. Les Parties acceptent d'échanger et de partager les informations liées à ces programmes.

21) CATALOGUE ET AUTRES PUBLICATIONS

L'édition en langue anglaise du catalogue d'Exposition sera publiée par la Tate St Ives avec un partage des coûts avec le CAPC comme précisé dans la clause 7.

22) SITE INTERNET

- 22.1** Concernant le copyright, les reproductions et l'utilisation de logos évoqués dans cette Convention, les Parties conviennent que tout support lié à l'Exposition peut être utilisé sur les sites Internet des Parties ou de leurs partenaires.
- 22.2** La Tate encourage vivement ses partenaires d'itinérance à se rendre sur Tate Online, et sur le microsite spécifique que la Tate a déjà créé pour sa propre présentation de l'Exposition. Là où des liens externes seront installés, ils devront être redirigés vers la page de Tate Online plutôt qu'une image. Les liens vers www.tate.org.uk/stives devront être présentés avec une phrase expliquant que l'Exposition était visible en premier lieu à la Tate St Ives. Pour plus d'informations, veuillez contacter la responsable des Programmes Numériques de la Tate, Jemima Rellie au tél. +44 (0) 20 7887 8648 et par mail : jemima.rellie@tate.org.uk

23) PARTENAIRES

- 23.1** Chaque Partie fera son affaire de ses partenariats et tiendra informée l'autre partie.
- 23.2** La Tate ne cherchera pas de partenaire pour l'Exposition auprès des fabricants ou des marques de tabac, d'alcool ou de manufacture d'armes. Le CAPC peut chercher de tels partenaires, mais il ne doit en aucun cas les citer dans le catalogue de l'Exposition et aucune association directe avec la Tate ne peut être faite dans les remerciements. Le CAPC doit soumettre toute ligne de remerciement d'un partenaire dans le secteur du tabac, de l'alcool ou des manufactures d'armes à la Tate pour une étude préalable.
- 23.3** Conformément à la clause 23, les mentions de crédits des partenaires de chaque partie devront figurer sur tout support publicitaire ou document imprimé (y compris le partenaire de l'édition du catalogue de l'exposition)

24) TAXES ET TVA

- 24.1** Toutes les sommes prévues dans cette convention s'entendent hors TVA Britannique. Le cas échéant La TVA pourra être incluse. Le taux retenu sera le taux en cours au moment de l'évènement.
- 24.2** Toutes les sommes dues aux termes de cette Convention sont entendues hors taxe. Chaque partie fera son affaire des taxes qui lui sont applicables.

25) FORCE MAJEURE

- 25.1** Aux termes de la présente Convention, le terme « **Evénement de Force Majeure** » s'entend de tout événement qui échappe au contrôle que l'on peut raisonnablement

attendre d'une Partie, incluant, sans que ce soit limitatif, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, la guerre civile, les dégâts intentionnels, les conséquences des lois et règlements, les règles, la réglementation, les procédures d'urgence, l'accident, le feu, l'inondation, l'orage, la grève ou toute action initiée par les employés des parties autres que ceux de la Partie concernée.

- 25.2** Dans le cas où une Partie se retirerait de l'Exposition à cause d'un Événement de Force Majeure, tous les coûts engendrés par ce retrait seront partagés et décidés entre les Parties qui agiront de manière raisonnable.

26) RETRAIT

- 26.1** Dans le cas où une Partie se retire de l'Exposition pour toute cause autre qu'un Événement de Force Majeure, elle devra :
- 26.1.1** - si l'autre Partie le demande, lui prêter toutes les Œuvres Clef qui sont dans sa collection et qui font partie de l'Exposition
- 26.1.2** - payer sa part des sommes dues jusqu'à la date du retrait et tout autre coût supporté par l'autre Partie comme conséquence directe de ce retrait qui sera à négocier entre les Parties. Des justificatifs de ces coûts pourront être exigés

27) RESILIATION

- 27.1** Toute Partie aura le droit de résilier cette Convention immédiatement si l'autre Partie :
- 27.1.1** ne paie pas toute somme due à l'échéance prévue et après une mise en demeure écrite de trente jours
- 27.1.2** En cas de manquement grave aux dispositions de la présente convention, il sera laissé un délai de trente jour à la partie fautive avant de lui notifier la résiliation et ce aux fins de conciliation
- 27.2** La partie qui est à l'origine de la résiliation paiera la part des coûts qui lui incombent jusqu'à la date de résiliation et tout autre coût à la charge des deux parties généré directement par la résiliation. Des justificatifs de ces coûts pourront être exigés.

28) SITES SUPPLEMENTAIRES DE TOURNEE

Dans le cas où une galerie ou un musée négocierait pour une nouvelle itinérance, les Parties de cette Convention s'accorderont sur les frais qui seront facturés et le partage des fonctions et des responsabilités.

29) CONFIDENTIALITE

- 29.1** A l'exception des informations divulguées par les Parties dans le but d'obtenir une couverture d'Assurance Gouvernementale ou Commerciale, elles garderont tout document strictement confidentiel, ainsi que toute information obtenue en liaison avec cette Convention.
- 29.2** Les Parties ne divulgueront aucune information confidentielle comme précisé dans la Clause 29.1 ci-dessus sauf:
- 29.2.1** avec le consentement écrit de l'autre Partie
- 29.2.2** ce qui est requis par la loi
- 29.2.3** ce qui est ordonné par un tribunal ou toute juridiction compétente
- 29.3** Les dispositions de la présente clause lie les Parties et s'imposent à elles.

30) TRANSFERT DE DROITS

Aucune de Parties ne pourra transférer les droits ou obligations que lui octroie cette Convention sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

31) MODIFICATIONS

Des modifications, des additions ou des suppressions des termes de cette Convention ne seront validés qu'avec un accord écrit des deux Parties signé par une personne autorisée

32) VALIDITE DE CETTE CONVENTION

La nullité d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention n'entachera en rien la légalité des autres clauses

33) LITIGES

En cas de litige entre les Parties ces dernières tenteront de le régler par une médiation conformément Procédure Modèle de Médiation CEDR. Sauf disposition contraire, le médiateur sera nommé par le CEDR, la médiation aura lieu à Londres, en Grande-Bretagne et la langue de la médiation sera l'anglais. La Convention de Médiation à laquelle on se réfèrera dans la Procédure Modèle sera régie, interprétée et exécutée selon la loi anglaise. Les tribunaux Anglais seront seuls compétents pour toute revendication, litige ou différent qui pourrait survenir du fait de la médiation.

34) PORTEE DE LA CONVENTION

Cette Convention fait loi entre les Parties et se substitue à toute négociation, arrangement, représentation ou engagement précédents, que ceux-ci soient écrits oraux.

35) TIERS

Seules les parties nommément citées dans la présente convention pourront en appliquer les clauses (Droits des Tiers) Act 1999

36) PREAVIS

- 36.1** Tout préavis sera rédigé en Anglais et pourra être envoyé par lettre recommandée par fax ou par courriel à l'adresse stipulée à la présente convention ou toute autre adresse convenue
- 36.2** Sans préjudice de la Clause 36.1, toute notification sera réputée avoir été donnée :
- 36.2.1** sept (7) jours après la date d'envoi si envoyé par lettre recommandée
- 36.2.2** au moment de l'envoi en cas de transmission par fax le rapport de transmission faisant foi
- 36.2.3** le jour où la notification est déposée dans la boîte mail électronique de l'autre Partie si c'est envoyé par mail électronique.

37) COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Cette Convention sera régie et interprétée conformément à la loi anglaise et les Parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.

La présente version est une traduction de la convention en Anglais qui seule fera foi.

SIGNE PAR LES PARTIES DE CETTE CONVENTION A LA DATE ECRITE CI-DESSUS : -

Pour et au nom du Conseil d'Administration de la Galerie Tate :

Signature :

Nom :

Pour et au nom du CAPC Musée d'Art Contemporain :

Signature :

Nom :

Séance du lundi 24 septembre 2007

PROGRAMME 1

ŒUVRES CLEF – NE FONT PAS PARTIE DE LA COLLECTION NATIONALE BRITANNIQUE,
DISPONIBLES AVEC L'ACCORD DU PRÊTEUR (ARRANGE PAR LE CAPC)

P.17 A 32

Séance du lundi 24 septembre 2007

PROGRAMME 2

ŒUVRES CLEF – FONT PARTIE D'UNE COLLECTION NATIONALE

P.32 ET 33

PROGRAMME 3

CONDITIONS ECOLOGIQUES

Tout Emprunteur potentiel est supposé être équipé pour enregistrer de façon continue la température et l'humidité relative pour chaque espace séparé d'exposition, et devrait aussi posséder un photomètre. Des rapports complets de température, d'humidité relative et de illumination pendant la période concernée des années précédentes seront requis.

Les Emprunteurs seront notifiés de toute condition spécifique pour des œuvres d'art individuelles, et seront requis de soumettre à la Tate le détail sur la façon d'arriver à cette requête avant que la location ne puisse procéder.

La Tate se réserve le droit d'installer un équipement automatique de contrôle dans l'espace d'exposition où des œuvres de la Tate sont exposées et de recevoir des copies des rapports écologiques à la fin de la période de location. Des systèmes de climatisation devront être opérationnels 24 heures sur 24 et ne devront pas être éteints jusqu'à ce que les œuvres concernées aient quitté l'espace conditionné – même si les œuvres ont été mises en caisse.

LES CRITERES COURANTS ECOLOGIQUES

Les notes suivantes sont fournies comme un guide des critères courants écologiques pour certaines catégories d'œuvres d'art. Quelquefois, des critères plus stricts devront être imposés mais très souvent la Tate est préparée à accepter des critères moindres du contrôle écologique, surtout lorsque l'institution qui emprunte peut démontrer par des rapports soumis que ses conditions écologiques sont connues.

LA LUMIERE

La lumière du jour peut être utilisée pour l'illumination de la plupart des catégories d'œuvres d'art dans la Collection Tate, pourvu qu'elle puisse être contrôlée par des rideaux, des stores ou d'autres écrans solaires pour que l'illumination moyenne ne dépasse pas 200 lux par heure de l'exposition publique. Les rideaux ou les stores devront être fermés quand l'exposition est fermée au public. Le soleil direct doit toujours être exclu de la zone d'exposition et de préférence des salles d'exposition en totalité (à cause de l'effet adverse sur la température de la pièce et l'humidité). Les catégories les plus vulnérables d'objets, comme des travaux sur papier, des photographies et des textiles non protégés (comme des toiles non protégées) sont exposées de la meilleure façon sous lumière artificielle sans dépasser les 50 lux (voir ci-dessous) : la lumière du jour devra être exclue.

La lumière artificielle : quand des œuvres d'art sont illuminées de façon artificielle, la lumière ne peut pas dépasser les 200 lux. Les aquarelles, les dessins, les impressions, les photographies et toutes les Nouvelles Œuvres sur papier, toile exposée, ou d'autres matériaux particulièrement vulnérables à être endommagés par la lumière ne peuvent être illuminés à plus de 50 lux. Pour toutes les catégories, une illumination maximale de 10 lux est autorisée pendant les périodes de fermeture, sauf pour des périodes courtes pour le ménage et des activités similaires.

La lumière photographique, filmographique et télévisuelle : la Tate ne permet pas que les locations soient filmées, photographiées ou télévisées sans autorisation préalable. Les œuvres d'art de la Tate devront être protégées de la lumière intense utilisée à ces effets quand d'autres œuvres d'art voisines dans l'exposition sont photographiées ou filmées.

La lumière par ultraviolets : La radiation UV est une composante préjudiciable et inutile de la lumière du jour et de la lumière de lampes fluorescentes ou autre décharge. Des filtres devront être utilisés pour la réduire au niveau suivant : la composante de la radiation d'une longueur

d'ondes en dessous de 400 nanomètres (c'est-à-dire la radiation par ultraviolets) devra être moins de 75 microwatts par lumen de radiation totale visible.

CLIMAT

Le contrôle de la température : un maximum de 25 degrés Celsius est autorisé. La température ne devrait pas varier de plus de quatre degrés Celsius dans une période de vingt-quatre heures.

L'humidité relative doit être maintenue entre 45% et 65%. Elle ne devrait pas varier de plus de 10% dans une période de vingt-quatre heures ou de plus de 15% pendant la période de la location.

La pollution atmosphérique : les œuvres d'art ne doivent pas être exposées à une concentration de dioxyde de soufre de plus de dix microgrammes par mètre cube, d'oxyde d'azote de plus de dix microgrammes par mètre cube, ou d'ozone de plus de deux microgrammes par mètre cube. Dans des zones de forte pollution, des mesures actives doivent être prises pour exclure ou réduire les niveaux de pollution gazeuse. Un haut niveau de filtration de la poussière est requis quand un système de ventilation mécanique est employé.

Général : les œuvres d'art ne doivent jamais être placées à proximité d'une source de chaleur, de froid ou de fortes ventilations (radiateurs, cheminées, déshumidificateurs, entrées ou sorties de ventilation).

PROGRAMME 4

REGLEMENTATION POUR PHOTOGRAPHES VISITANTS ET EQUIPES DE TOURNAGE

Les mesures suivantes sont destinées à protéger les œuvres d'art (incluant les Œuvres Clef) lors de la photographie et la filmographie des Œuvres Clef.

1 Sécurité

Le nombre exact de personnel extérieur attaché à une session filmographique ou photographique, ainsi qu'une liste entière des noms, des fonctions de chaque membre de l'équipe et le type et la quantité de l'équipement utilisé doit être soumis au Bureau de Presse de la Galerie. Tout changement possible à cette liste doit être faite au minimum 24 heures avant la date décidée de tournage. A l'arrivée à la Galerie, les membres de l'équipe seront demandés de signer et d'obtenir un Passe Sécurité qu'ils devront porter de façon visible à tout moment. Le personnel non listé se verra refusé l'accès à la Galerie. Les sacs et l'équipement peuvent être fouillés à l'entrée et à la sortie.

Les membres de l'équipe seront restreints aux zones de tournage, décidés au préalable avec le Bureau de Presse de la Galerie et devront porter un passe sécurité désigné à tout moment lorsqu'ils sont dans la Galerie. Le personnel Non-Emprunteur aura accès aux zones non décidées au préalable et sera escorté à tout moment par un membre du Bureau de Presse de la Galerie, un Technicien ou un membre de la Sécurité. Des barrières seront placées autour des œuvres d'art sensibles et vulnérables et ne devront pas être franchies.

Les œuvres d'art ne peuvent être manipulées d'aucune façon, sauf pas les Techniciens Qualifiés. Les œuvres ne devront pas être touchées ou être couvertes par quelque chose qui fait partie du processus filmographique ou photographique. Il est interdit de fumer ou de manger partout dans la Galerie.

2 Le Rôle du Technicien Qualifié

Le(s) Technicien(s) Qualifié(s) qui surveillent l'équipe de tournage doivent avoir l'autorité de mettre fin immédiatement au film s'ils pensent que les œuvres d'art sont en danger ou que des membres de l'équipe de tournage agissent de façon déraisonnable. Le personnel de sécurité devra en être informé aussitôt pour qu'ils puissent envoyer des renforts, si nécessaire. Certaines des œuvres dans la Galerie peuvent ne pas être incluses dans la session car elles sont sensibles à la lumière risquent de fondre ou de s'estomper si elles sont exposées à la lumière et la chaleur de haute intensité. Les équipes de tournage doivent adhérer à l'information fournie par les Départements de Conservation de la Galerie.

Réglementation pour Eclairer les Œuvres d'Art

1 Dans le but de protéger les œuvres d'art des effets indésirables de la lumière (infrarouge, radiation visible et ultraviolet), la plus haute puissance autorisée pour une lampe est 1000 watts (électrique). Pas plus de deux lampes sont permises sans autorisation écrite de la Galerie. Toutes les lumières doivent être équipées de filtres réfléchissant ou absorbant la chaleur pour minimiser l'effet de la chaleur à la surface de l'objet.

Le système de préférence pour les photographes est le système de flash électronique. Cependant, aucune lumière intégrale ou de modèle doit être classée à plus de 500 watt (électrique). Les lumières H.M.I. sont vivement recommandées car elles produisent beaucoup moins de chaleur radiante par rapport à leur luminosité, mais elles doivent être équipées d'un filtre d'absorption des U.V.

Les lumières photographiques doivent être éteintes sauf quand le photographe/caméraman est en train de filmer, ou engagé dans une activité associée (comme prendre la lecture du temps de pose).

Séance du lundi 24 septembre 2007

2 Les œuvres d'art doivent être éclairées pour un temps aussi court que possible. Les lumières doivent être éteintes sauf quand le photographe/caméraman est en train de filmer, ou engagé dans une activité associée (comme prendre la lecture du temps de pose). Aucune œuvre d'art ne doit être éclairée avec une lumière photographique pour plus de 15 minutes par heure*. Le taux maximum d'éclairage autorisé est de 1000 lux* mesuré normalement à la surface de l'œuvre d'art qui est en train d'être photographiée ainsi que toute œuvre d'art dans les alentours.

Toutes les œuvres d'art peuvent être affectées de façon négative par la chaleur et la lumière, mais certaines œuvres d'art sont particulièrement sensibles, comme par exemple, les œuvres sur papier, textile, verre, cire et certains matériaux de conservation comme les adhésifs. Des restrictions supplémentaires seront imposées dans ces cas. L'éclairage pour les œuvres d'art sur papier ne doit pas dépasser 200 lux*. Aucune des œuvres d'art sur papier devrait être éclairée avec des lumières photographiques pour plus de 15 minutes à la fois ou plus de deux fois dans une journée. La Galerie doit être prévenue si plus de deux équipes de tournage sont programmées pour filmer dans la Galerie le même jour, et l'Emprunteur informera le Prêteur de toutes les circonstances qui ne sont pas conformes aux instructions établies dans cet Appendice.

3 Pour réduire le danger de chauffer les œuvres d'art dans les alentours, aucune lampe ne doit être placée plus près que trois mètres. Il sera peut être nécessaire de couvrir les œuvres d'art dans les alentours si elles ne peuvent pas être protégées d'une autre façon de la lumière. A aucun moment la chaleur doit être détectée sur une œuvre d'art. Les œuvres d'art seront contrôlées tout au long du tournage par les Techniciens Qualifiés de la Galerie. A aucun moment la température de l'air doit s'élever de plus de quatre degrés centigrade au-dessus de la température ambiante à la surface de l'objet.

Dans tous les cas les lumières devront être placées à une plus grande distance de l'œuvre d'art que la hauteur du stand en pleine extension.

4 Les stands de lampe et les trépieds doivent être en bonne condition avec une attention particulière portée à leur stabilité. Des câbles de traîne doivent être sécurisés et protégés avec des tapis en caoutchouc ou du ruban adhésif.

5 Si une équipe ou un photographe est reconnu avoir enfreint cette réglementation ou les instructions du Technicien Qualifié de la Galerie, le tournage ou la photographie sera immédiatement arrêté.

* L'éclairage (luminosité) d'une feuille blanche de papier éclairée à 1000 lux sera d'approximativement 100 pieds lamberts.

PROGRAMME 5

CONTACTS POUR LA TATE ET LE CAPC

CONTACTS POUR LA TATE

Tout le personnel de la Tate prénom.nom@tate.org.uk

- Conservateur : Alex Farquharson, +44 (0)7813 185811 alexjfarq@yahoo.co.uk
- Administratif : Sara Hughes, Conservateur Tate St Ives, +44 1736 791149
- Secrétaire général : Matthew McDonald, Assistant au Conservateur, +44 1736 791115
- Education : Susan Lamb, Responsable des Programmes Publiques et Educatifs
+44 1736 791116
- Publications : Sara Hughes, voir ci-dessus
- Droits/Reproductions : Arwen Fitch, Chargée de Communication, +44 1736 791121
- Publicité : Alex Lambley, Manager Marketing, +44 1736 791163
- Finances : Sara Hughes/ Bill Pashley, Manager des Opérations
+44 1736 791132
- Installation : Norman Pollard, Premier Technicien, +44 1736 791119
- Magasin : Barry Sinton, Manager du Magasin, +44 1736 791141
- Enquêtes Produit et Impression : Sara Hughes, voir ci-dessus
- Droits de Tournage d'Exposition : Arwen Fitch, voir ci-dessus

CONTACTS POUR LE CAPC

- Administratif :
- Secrétaire général :
- Education :
- Publications :
- Droits/Reproductions :
- Publicité :
- Finance :
- Installation :
- Magasin :
- Enquêtes Produit et Impression :
- Droits de Tournage d'Exposition :

PROGRAMME 6

INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION DU LOGO TATE

L'utilisation du Logo à tout fin commercial quel que ce soit est strictement interdite. Dans le cas où une Partie souhaiterait utiliser le Logo à des fins commerciales, cette Partie doit demander au Responsable des Licences de TEL. Le Responsable des Licences de TEL doit avoir une discrétion absolue quant à l'autorisation ou non d'une exploitation commerciale et, si c'est autorisé, les termes et conditions pour l'utilisation du Logo seront contenues dans une licence déposée qui devra être négociée par la Partie avec TEL. Pour le but de cette Convention, les intentions commerciales comprendront (sans limitation) la vente d'affiches, les catalogues, les cartes postales, les CDs et autre marchandise.

Approbation pour Textes de Presse et Publicité

Aucune Partie n'utilisera du matériel quel que ce soit intégrant le Logo, ou ne finalisera toute presse ou texte publicitaire, sans l'approbation préalable de la Tate de ce matériel. On donnera à la Tate un minimum de 48 heures pour étudier le matériel à partir du moment de la réception de la Tate. La Tate aura le droit de veto et de demander des changements à tout matériel de faits sur la Tate, l'Exposition, les Œuvres Clef, les artistes et le(s) Conservateur(s) qui, dans l'opinion raisonnable de la Tate, est erroné. La Tate aura aussi le droit de veto et de demander des changements au design de tout matériel imprimé si, dans l'opinion raisonnable de la Tate, la Ligne de Crédit de la Tate et le Logo ne sont pas assez proéminents ou si leur utilisation ou placement est jugé inapproprié. Une Partie se soumettra immédiatement aux demandes raisonnables de la Tate avant que tout matériel soit imprimé et/ou publié.

L'utilisation sans licence

Chaque Partie utilisera des efforts raisonnables pour empêcher une utilisation sans licence du Logo par une tierce personne. Une Partie doit notifier la Tate immédiatement si elle se rend compte d'une utilisation sans licence du Logo et doit prendre des mesures (dans la limite du raisonnable) pour empêcher ou mettre fin à cette utilisation sans licence.

Réglementation pour l'Utilisation

A faire

- Montrer le Logo de manière proéminente de façon à obtenir un impact maximum.
- Laisser un espace minimum vide de tout autre graphisme et texte autour du logo, égal à 50% de la hauteur du Logo.
- L'utiliser à une taille minimum de 15mm de largeur. Le Logo peut être utilisée à toute autre taille au-dessus de celle-ci.
- Utiliser uniquement l'original fourni par la Tate.

A ne pas faire

- Editer ou déformer le Logo de n'importe quelle façon.
- Changer la couleur. Si vous voulez un Logo de couleur différente, veuillez contacter la Tate.
- Utiliser le Logo comme partie intégrante d'une phrase.
- Obscurcir la marque Tate ou la description de la galerie (par exemple Modern, Britain, Liverpool, St Ives).
- Changer le placement de la description de la galerie en rapport avec le Logo.
- Utiliser un Logo coloré sur un arrière-plan de couleur différente. Veuillez demander à la Tate une version en négative.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe de Design et d'Impression de la Tate ou votre contact à la Tate.

Tel +44 (0)20 7887 8997/8764, Fax +44 (0)20 7887 8729
Email louise.ramsey@tate.org.uk

Guide étape par étape de l'utilisation du Logo Tate par-dessus une image de plein pied

La chose importante à noter est que le Logo doit finir comme partie intégrante de l'image d'arrière-plan, donc il devra être mis à l'échelle et placé dans Photoshop avant d'être placé dans Quark.

- 1 Premièrement vous devez décider de la taille exacte et de la position de votre image d'arrière-plan et le Logo Tate Britain/Modern/Liverpool/St Ives que vous voulez mettre.
- 2 Commencez avec le Logo Tate Britain/Modern/Liverpool/St Ives (le fichier Illustrator avec le logo Photoshop placé et le mot Modern etc., par exemple MOD 1 neg 100mm.ai). Ouvrez le Logo dans Illustrator et sauvegardez-le dans un format EPS.
- 3 Ouvrez votre image d'arrière-plan dans Photoshop. Mettez-le à la taille et à la résolution finales auxquelles elle sera reproduite.
- 4 Allez à la palette Channels, et créer une nouvelle voie. La voie est automatiquement appelée alpha 1. Donnez à cette voie un arrière-plan noir, et laissez-le à l'écran.
- 5 Ouvrez l'illustrator EPS du Logo dans Photoshop (dans la même résolution que l'image d'arrière-plan auquel vous allez l'appliquer). Mettez en mode Grayscale.
- 6 Sélectionnez tout le Logo, puis copiez et collez-le dans la fenêtre de la voie alpha au sein du fichier de l'image d'arrière-plan.
- 7 Dans la palette Channels, rendez la voie alpha invisible et les voies CMYK visibles.
- 8 Allez au menu Select, choisissez Load Selection, et chargez la voie alpha 1.
- 9 Dans la palette Layers, créez une nouvelle couche. Remplissez la sélection de blanc, puis désélectionnez. Vous avez maintenant une couche par-dessus votre image contenant le Logo en blanc, que vous pouvez positionner et diminuer l'échelle en fonction (ne jamais augmenter l'échelle du Logo).
- 10 Enregistrer votre image comme un fichier en couches Photoshop (au cas où vous devriez repositionner le Logo) et enregistrez une copie comme un fichier plat EPS pour l'importer sur Quark.

NB Il est important de noter que lorsque le processus est fini, vous ne pourriez pas agrandir l'image finale car le texte au sein du Logo pourra paraître flou ou pixélisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D -20070464

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Ateliers de Formation pour l'Ecole du Commerce de l'Art et de l'Action Culturelle. Convention. Signature. Tarification. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Fondée par Denis Huisman en 1963, l'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle, l'icart, a pour vocation de former des professionnels du commerce de l'art et de la médiation culturelle, opérationnels en France et à l'étranger. Cette école, déjà implantée à Paris et New York, a choisi Bordeaux comme première délocalisation régionale française.

L'icart propose à ses élèves un enseignement en trois ans intégrant des ateliers pour lesquels cette école a sollicité le CAPC musée. Cette formation parallèle permettra aux élèves de mieux appréhender les questionnements ainsi que les professions liés à l'art contemporain. Pour le CAPC musée, c'est l'occasion d'affirmer sa volonté de sensibiliser un public élargi à l'art contemporain mais aussi d'être une étape marquante dans la formation de futurs professionnels.

Cette formation se déroulera au CAPC musée sous la forme de six ateliers, d'une durée de trois heures chacun, d'octobre à décembre 2007.

Le tarif de chaque atelier est fixé à 150 euros TTC.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif,
- à signer la convention.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

représentée par son Maire, Alain Juppé, habilités aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
reçue en préfecture de la Gironde le _____

ci-après désignée « le CAPC musée »

et

L'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle, - l'icart -
8, parvis des Chartrons
F-33074 Bordeaux cedex
représenté par sa coordinatrice des Etudes, Marie-Bénédicte de la Rochefoucauld

ci après désignée « l'icart »

PREAMBULE

Fondée par Denis Huisman en 1963, L'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle - l'icart- a pour vocation de former des professionnels du commerce de l'art et de la médiation culturelle opérationnels en France et à l'étranger. Cette école également présente à Paris et New York a choisi Bordeaux comme première implantation régionale et propose à ses élèves dans le cadre d'un enseignement en trois ans une formation intégrant des ateliers dispensés par le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'icart a sollicité le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour concevoir et dispenser une formation à destination des élèves de son école leur permettant de mieux appréhender les questionnements ainsi que les professions liés à l'art contemporain.

ARTICLE 2 –PROGRAMME ET CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera sous la forme de six ateliers d'une durée de trois heures chacun. Ces ateliers se dérouleront en matinée pendant le premier semestre d'enseignement des étudiants de première année de l'icart, d'octobre 2007 à décembre 2007.

Le programme des ateliers sera assuré par l'équipe du Service des Publics du CAPC musée d'art contemporain et se déroulera selon le calendrier suivant :

Accueil général des étudiants de l'icart : 9 octobre 2007 de 9h30 à 12h30
- présentation de tous les services du CAPC musée

1ère intervention : 18 octobre 2007 de 9h30 à 12h30
- Aspects techniques du montage d'une exposition

Séance du lundi 24 septembre 2007

2ème intervention : 08 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

- Rencontre autour de la pratique graphique du collectif Gusto

3ème intervention : 22 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

4 ème intervention : 29 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

5 ème intervention : 06 décembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

6 ème intervention : 13 décembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

ARTICLE 3 – ACCES DES ETUDIANTS AU CAPC MUSEE

Les étudiants auront accès au CAPC musée dans le cadre du programme de formation par ateliers pendant les heures d'ouverture du musée.

L'entrée du CAPC musée sera gratuite pour les étudiants de l'icart participant aux ateliers.

ARTICLE 4 – REDEVANCE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les deux parties conviennent des modalités de règlement suivantes :

- accueil général des étudiants, 9 octobre 2007 : accès gratuit
- 1ère intervention, 18 octobre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 2ème intervention, 08 novembre 2007 de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 3ème intervention, 22 novembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 4 ème intervention, 29 novembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 5 ème intervention, 06 décembre 2007 : , de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 6 ème intervention, 13 décembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC

à régler sur présentation de factures mensuelles (octobre, novembre, décembre) par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 –ACCES A LA BIBLIOTHEQUE DU CAPC MUSEE

Afin que la formation des étudiants de l'icart, dans le cadre des ateliers dispensés au CAPC musée, soit la plus complète possible, il est convenu par la présente convention que les étudiants de l'icart bénéficieront d'un accès libre au centre de documentation du musée selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la formation pour laquelle elle est souscrite.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date du début de la formation.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

po/le Maire de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,

Dominique Ducassou

po/ l'Icart,
sa coordinatrice des Etudes,

Marie Bénédicte de la Rochefoucauld

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070465

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Convention de mécénat Château Guiraud. Contrat éditorial. Editions cinq sens. Feret. Autorisation. Encaissement. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a souhaité faire le point sur le monde de l'art, ses rencontres, ses anecdotes, ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud et les Editions Cinq Sens, intéressés par ce projet, ont décidé de financer, de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

C'est grâce au mécénat de 30 000 € TTC que versera le Château Guiraud à la Ville de Bordeaux, que le CAPC s'enrichira de 750 exemplaires de l'ouvrage dont 100 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 à ses dons ou échanges.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de mécénat et de contrat éditorial.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents ;
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 30 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6065.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le CAPC »

Le Château Guiraud, représenté par son Directeur, Xavier Planty, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le Château Guiraud »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations a travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud, intéressé par ce projet a décidé de soutenir financièrement le CAPC en lui permettant d'acquérir 750 exemplaires du catalogue auprès de l'éditeur chargé de la publication de l'ouvrage.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des différents cocontractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la manifestation susmentionnée, à savoir le Château Guiraud et la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CHATEAU GUIRAUD

Dans le cadre de la publication du catalogue de la collection du CAPC, le Château Guiraud apporte un soutien financier au CAPC pour un montant de 30 000 Euros TTC (TRENTE MILLE EUROS TTC) destinés à l'acquisition de 750 exemplaires de l'ouvrage.

Le château Guiraud devra procéder au paiement de la somme en question dans le courant du troisième trimestre 2007.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le soutien du Château Guiraud sera mentionné en quatrième de couverture de l'ouvrage.

ARTICLE 4- DENONCIATION DE LA CONVENTION

Séance du lundi 24 septembre 2007

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres contractants.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Château Guiraud, F- 33210 Sauternes

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,

Pour le Château Guiraud
Son Directeur,

Dominique Ducassou

Xavier Planty

CONTRAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le CAPC,

et

Les Editions Cinq Sens, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 422 392 647, ayant leur siège social sis à Bordeaux (33000) 24, allées de Tourny, représentées par leur Gérant, Bruno Boidron,

ci-après dénommées les Editions Cinq Sens,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Les Editions Cinq Sens, intéressées par ce projet, ont décidé de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la publication d'un ouvrage sur la collection du CAPC.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 24x32 cm, relié sous jaquette
- nombre de pages : 200 pages environ
- Illustrations : couleurs et similis
- papier intérieur : 170 gr
- impression intérieur : quadrichromie
- impression couverture : quadrichromie

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la conception de l'ouvrage par :

- le choix des traducteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- le choix des reproductions photographiques en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- la maquette
- la relecture des ozalids ou traceur
- la signature du bon à tirer

3-2 Le CAPC assurera :

- le choix des auteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

3-3 Les Editions Cinq Sens assureront une relecture après mise en page et intégration des corrections

3-4 Les Editions Cinq Sens, assureront à leurs frais la fabrication de l'ouvrage par le paiement :

- de tous les droits d'auteurs, dans la limite fixée à l'article 4.
- de la photogravure
- de l'impression de 3000 exemplaires
- de la gestion des stocks, dont la livraison des 750 ouvrages franco 1 point au CAPC

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS

4-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la gestion des droits d'auteurs. De convention expresse, la totalité des droits d'auteurs (artistes, photographes, traducteur, rédacteurs de notices) ne sauraient dépasser 10% du prix HT de l'ouvrage. Le CAPC se charge de négocier auprès de chacun des photographes un paiement forfaitaire de leurs droits pour la publication citée.

Les Editions Cinq Sens assurent le paiement des droits après validation des montants et sur factures de droits.

4-2 Étant donné l'aspect collectif de l'ouvrage, les droits forfaitaires et à valoir divers de celui-ci ne dépasseront pas globalement 8000 €. Ils seront réglés à parution d'ouvrage.

4-3 Après négociation conjointe, les contrats d'édition seront rédigés par les éditions Cinq Sens.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture les mentions CAPC musée d'art contemporain, Editions Cinq Sens et Éditions Féret;
- en quatrième de couverture le code-barre, le prix en euros, le logo Ville de Bordeaux ainsi que celui de son partenaire ;
- page Achevé, l'ISBN de Cinq Sens, le copyright Cinq Sens, celui de l'ADAGP, le copyright CAPC musée pour les textes.

Les Editions Cinq Sens assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DE L'OUVRAGE

6-1 Les Editions Cinq Sens assureront l'exclusivité de la vente du catalogue dans tous les points de vente de son diffuseur Volumen, en France et à l'étranger.

6-2 A titre exceptionnel, les Editions Cinq Sens autorisent le CAPC, à mettre en vente uniquement à l'accueil du Musée, 100 exemplaires de l'ouvrage.

6-3 Le prix de vente public est fixé à : 69 euros TTC.

6-4 Le catalogue sera présent à l'office du 18 octobre 2007.
Les Editions Cinq Sens se chargeront des services de presse, afin d'assurer une large communication de la publication.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à acheter aux Editions Cinq Sens 750 exemplaires de l'ouvrage pour un montant total de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) TTC.

Conformément à l'article 6 6-2, 100 exemplaires du catalogue seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 réservés à ses dons et échanges.

ARTICLE 8 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, les Editions Cinq Sens s'engagent à contacter la direction du CAPC pour que puisse être mis en œuvre une démarche similaire.

ARTICLE 9 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

- soit pour les Editions Cinq Sens, 24, allées de Tourny, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ la Ville de Bordeaux
Son Maire,

Po/ les Editions Cinq Sens
Son Gérant,

Alain Juppé

Bruno Boidron

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070466

Direction Générale des Affaires Culturelles. Archives Atlas Historique de Bordeaux. Convention avec l'UMR Ausonius. Autorisation. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'intérêt renouvelé pour une connaissance du passé archéologique de Bordeaux, et les apports des fouilles et des travaux scientifiques menés au cours des dernières décennies, ont conduit plusieurs historiens et archéologues, réunis autour de Sandrine Lavaud, maître de conférence à l'université Bordeaux III et de Dany Barraud, conservateur général du patrimoine, chef du service régional de l'archéologie, à entreprendre la réalisation d'un Atlas historique de Bordeaux. Cette publication qui prendra place dans la collection des Atlas historiques des Villes de France, est aujourd'hui inscrite au programme de l'unité mixte de recherche Ausonius et du Service régional de l'archéologie.

Afin de mener à bien cette publication et de réaliser conjointement une banque de données spatialisées par système d'information géographique (SIG) dénommée Tabor (Topographie Ancienne de BORdeaux), l'équipe du projet a sollicité la collaboration technique et scientifique des Archives municipales de Bordeaux. Celle-ci prendra la forme suivante :

Pour les Archives municipales :

- D'une cession de plans cadastraux numérisés destinés à compléter le plan de référence établi à partir du cadastre de 1854.
- D'une collaboration avec l'équipe du projet pour l'élaboration et l'enrichissement de bases iconographiques et planimétriques intégrées à la base Tabor.

Pour l'équipe du projet :

- De la mise à disposition du cadastre vectorisé de 1854 pour consultation par le public aux Archives municipales et pour éventuelle utilisation comme support de projets de recensements patrimoniaux.
- De la notification de la participation gracieuse de la ville de Bordeaux (Archives municipales) lors de la publication de l'Atlas historique, dont 10 exemplaires seront remis à la Ville.

Une convention stipulant les obligations des différentes parties et précisant les aspects relatifs à la propriété et à la diffusion des données a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ATLAS HISTORIQUE DE BORDEAUX

Entre les soussignés

- l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5607 Ausonius, représentée par son Directeur M. Raymond Descat,

d'une part

ET

- la Ville de Bordeaux (Archives municipales), représentée par son maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération du
enregistrée en préfecture le

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UMR Ausonius a inscrit dans ses programmes la réalisation de l'Atlas Historique de Bordeaux, selon les normes, modalités et objectifs scientifiques de la collection de l'Atlas Historique des Villes de France, adaptés au cas particulier de Bordeaux. Elle a placé ce projet sous la direction de Mme Sandrine Lavaud, maître de conférences en histoire médiévale à l'université de Bordeaux III.

Cette publication s'accompagne de la mise en œuvre d'une banque de données spatialisées par le Système d'information Géographique (SIG), dénommée Tabor (Topographie Ancienne de Bordeaux) effectuée en coordination avec l'UMR Ausonius et le Service Régional d'Archéologie d'Aquitaine et sous la codirection de Sandrine Lavaud et de Dany Barraud, conservateur général du Patrimoine, chef du service régional de l'archéologie.

L'objectif de la présente convention est de préciser les termes tant d'une mise à disposition et d'utilisation des données que d'une collaboration scientifique entre les deux parties :

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs et forme de la mise à disposition

Afin de mener à bien les deux projets susvisés, les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à mettre à disposition d'Ausonius, d'une part, des reproductions de documents cadastraux, destinés à compléter le plan de référence établi à partir du cadastre de 1854, et d'autre part, des données iconographiques et planimétriques pour la réalisation de l'Atlas historique de Bordeaux et de la base de données Tabor. Cette cession se fera sous forme de fichiers numériques haute définition, réalisés soit par le laboratoire photographique des Archives municipales de Bordeaux, soit par prise de vue directe des participants aux deux programmes de recherche.

Article 2 : utilisation des planches cadastrales par l'UMR Ausonius et ses partenaires

Les planches cadastrales numérisées, cédées par les Archives municipales de Bordeaux à l'UMR Ausonius, seront vectorisées et géoréférencées par Ausonius pour être intégrées au plan cadastral de référence. Ce support SIG sera utilisé pour la réalisation et publication, par Ausonius-Editions, de l'Atlas historique de Bordeaux. Lors de la publication de l'Atlas historique de Bordeaux, sera notifiée la gracieuse participation de la ville de Bordeaux (Archives municipales) et 10 exemplaires de l'édition imprimée seront donnés à la Ville pour son usage.

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA), par le fait de la convention SRA/UMR Ausonius du 22 novembre 2005, aura l'usage du cadastre vectorisé de 1854 dans le cadre de ses missions. Toute autre publication, notamment électronique, des planches cadastrales numérisées doit faire l'objet d'un avenant à la dite convention.

L'UMR Ausonius s'engage, en échange, à reverser aux Archives municipales de Bordeaux l'intégralité de la version vectorisée et géoréférencée du cadastre de 1854.

Ces échanges et mises à disposition ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 3 : propriété du fonds, diffusion et utilisation des données cadastrales

Les deux parties, l'UMR Ausonius et la Ville de Bordeaux (Archives municipales), restent propriétaires de leurs propres fonds et en concèdent l'usage à l'autre partie ; les planches cadastrales scannées sont le produit et la propriété de la ville de Bordeaux (Archives municipales) qui les met à disposition de l'UMR Ausonius. Ce dernier doit les utiliser, en vue de leur vectorisation, exclusivement pour la réalisation de l'Atlas historique de Bordeaux. Le plan cadastral de 1854 dans sa forme vectorisée élaborée sur la base des planches scannées demeure la propriété de l'UMR Ausonius.

Les Archives municipales disposent du droit de mise à disposition au public du cadastre vectorisé de 1854 pour consultation en salle de lecture. La reproduction in extenso d'une planche n'est possible qu'avec l'accord de l'UMR Ausonius. Ce cadastre vectorisé de 1854 peut être également utilisé par la Ville comme support à ses projets de recensements patrimoniaux. Dans tous les cas, il y a obligation de citation de l'auteur.

Article 4 : coopération scientifique

Au-delà du projet d'Atlas historique de Bordeaux, les Archives municipales et l'UMR Ausonius s'engagent à mener à bien une collaboration scientifique relative à l'élaboration et à l'enrichissement de bases iconographiques et planimétriques intégrées à la base de données TaBor. D'autres projets requérant un partage de données et de compétences sont également envisagés. Ces collaborations feront l'objet de conventions particulières.

Article 5 : effet et dénonciation

La présente convention prend effet à sa signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex

Pour l'UMR Ausonius,

Fait à Bordeaux, le
En 4 exemplaires

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur d'Ausonius

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070467

Direction Générale des Affaires Culturelles. Programme de conservation préventive 2007. Demande et encaissement de subvention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a poursuivi durant l'année 2007 son programme de conservation préventive initié en 2001.

La nouvelle phase de ce programme a consisté d'une part, en l'acquisition de mobilier de conservation et d'autre part, en prestations de restauration.

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à 15 450 euros. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette aide auprès de la D.R.A.C.,
- à signer tous les documents y afférents,
- à encaisser la somme allouée.

**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS
PROGRAMME 2007 DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE
RESTAURATION**

Type de matériel pour conservation préventive et intervention en Conservation curative	Musée concerné	Coût acquisition	Coût restauration	Total de toutes les opérations
Capteurs enregistreurs thermo hygrométriques	Tous	3950		
Mobilier complémentaire pour réserves	Centre Jean Moulin	4000		
Etude pour devis de restauration panneau décoratif de Despujols	Musée d'Aquitaine		2300	
Interventions sur support métallique et verre peint de l'enseigne de Buthaud	Musée des Arts décoratifs		5200	
Total		7950	7500	15450

Estimatif des investissements 2007 sur budget conservation préventive DEC.

M. LE MAIRE. -

Avant d'aborder la délégation de M. DUCASSOU je voudrais simplement vous informer que nous débattons de la politique culturelle de la Ville, je l'espère, au mois d'octobre, au plus tard au mois de novembre. Il faut laisser à notre nouvelle Directrice Générale des Affaires Culturelles Mme Brigitte PROUCELLE le temps de maîtriser tous les dossiers et de nous préparer cette communication.

C'est à cette occasion que nous aborderons plus à fond la candidature de Bordeaux au titre de Capitale Culturelle Européenne. Je vous rappelle que j'ai pris cette initiative il y a quelques mois.

Il fallait, avant d'avancer, s'assurer du soutien des autres collectivités, puisque partout où une telle initiative a été prise le dossier a été porté par l'ensemble des collectivités territoriales : la Région, le Département, la Communauté Urbaine, les autres Départements de la région et des collectivités situées le cas échéant au-delà de nos frontières. C'est ce que nous avons commencé à faire.

Il faut dire que les réactions ont été très positives. Aussi bien le Conseil Régional que le Conseil Général, la Communauté Urbaine, le Département des Landes récemment, mais je crois aussi le Département du Lot et Garonne, la Ville de Saint-Sébastien, la Ville de Bilbao ont réagi très positivement.

Nous sommes en train de mettre tout ça en forme. Ce sera évidemment un élément important de la communication que nous vous ferons sur la politique culturelle de la Ville.

M. DUCASSOU.

MME PALVADEAU. –

Délibérations 458 à 467.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 10 délibérations qui ont été examinées en commission sans remarques particulières.

Si vous le voulez bien je dirai quelques mots de chacune d'elles et répondrai aux éventuelles questions à l'issue de cette présentation.

La délibération 458 correspond à une reprise par l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III de la Bibliothèque du Goethe Institut qui devient La Bibliothèque Franco-Allemande, avec le partenariat des collectivités territoriales : Ville de Bordeaux, Département de la Gironde et Conseil Régional.

La délibération 459 est la mise à disposition à la demande du Musée d'Art Moderne de Troyes de la collection « Un regard fauve » qui a connu un très grand succès non seulement à Bordeaux, mais dans différentes villes qui l'ont accueillie au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Les délibérations 460 et 461 sont des conventions de partenariat.

La délibération 462 est un dépôt / vente d'ouvrages en rapport avec le rugby au Musée d'Aquitaine.

La délibération 463 est une délibération de coproduction, de partenariat avec le CAPC à l'occasion de la prochaine exposition qui sera réalisée en novembre autour de Brian Wilson .

La délibération 464 concerne également le CAPC. C'est la mise en place d'ateliers de formation dans le cadre d'une Ecole du Commerce de l'Art et de l'Action Culturelle.

La délibération 465 est un mécénat qui permettra la réalisation d'un ouvrage qui est à l'édition en ce moment sur l'histoire du CAPC depuis 1973 et la naissance de ses collections jusqu'à nos jours.

Cet ouvrage sera édité par « Cinq Sens ».

La délibération 466 est une convention avec l'Unité Mixte de Recherche du CNRS Ausonius, en étroite relation avec le Service Régional de l'Archéologie, concernant la réalisation d'un Atlas historique qui intégrera une collection consacrée aux diverses villes françaises concernées par un patrimoine archéologique de qualité.

Et enfin la délibération 467 est assez traditionnelle. C'est une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour participer au programme 2007 de conservation préventive qui a été initié depuis 2001.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne pense pas que ces délibérations appellent beaucoup de remarques.

Je voudrais simplement, avant de donner la parole à M. HURMIC qui l'a demandée, me réjouir de l'opération qui a été montée samedi dernier par le Grand Théâtre, l'Opéra National et l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Ces « Portes ouvertes », malgré une journée qui avait commencé sous la pluie, ont attiré beaucoup de monde, et je crois à la satisfaction générale.

Je crois qu'avec M. Kwamé RYAN nous avons désormais un chef particulièrement dynamique, charismatique, sympathique, qui, je le pense, hissera notre orchestre encore plus haut qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Deux mots de commentaire, Monsieur le Maire, sur l'intervention préliminaire que vous avez faite à propos de l'ensemble du dossier culture, pour vous rappeler, cela n'a pas dû vous échapper, que vendredi lors du Conseil de Communauté Urbaine notre groupe vous a apporté un soutien franc et loyal sur cette perspective de voir Bordeaux Capitale Européenne de la Culture en 2012.

C'est un challenge que nous regarderons de près. Nous avons dit qu'il nous paraissait important que la Communauté Urbaine, comme l'ensemble des collectivités locales concernées, puissent soutenir ce projet.

Nous l'avons approuvé dans son principe tout en disant que nous serons extrêmement vigilants sur le contenu qu'y mettra la Ville de Bordeaux.

Il ne suffit pas d'obtenir la mobilisation de l'ensemble des collectivités pourvoyeuses de subventions en vue de cette manifestation forcément onéreuse, je l'ai rappelé vendredi.

Vous avez rappelé vous-même que la Ville de Lille avait dépensé la somme de 70 millions d'euros lorsqu'elle a été Capitale Européenne de la Culture il y a quelques années.

Je vous ai rappelé également que la Ville de Marseille qui a une longueur d'avance sur nous a déjà prévu d'affecter un budget de 100 millions d'euros en vue de cette candidature pour être elle aussi Capitale Européenne de la Culture comme 6 autres grandes métropoles françaises.

Donc c'est bien de mobiliser différents partenaires, mais ça sera encore mieux, Monsieur le Maire, si vous arrivez à mobiliser l'ensemble des acteurs culturels bordelais.

Vous le savez, à plusieurs reprises nous sommes intervenus lors des débats que nous avons pu avoir sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux sur le fait que beaucoup d'acteurs culturels bordelais se sentent un peu trop délaissés par la municipalité.

Cette préparation de la Capitale Européenne de la Culture pourra être une réussite si vous arrivez à obtenir cette mobilisation totale.

Donc nous attendons, naturellement, avec beaucoup d'impatience, la future présentation de la politique culturelle de la Ville. Vous le savez, cela fait plusieurs années qu'on vous la réclame.

C'est un engagement que vous avez pris il y a déjà 3 ans vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes qui vous reprochait à juste titre de n'avoir jamais organisé un débat sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux en Conseil Municipal. Il doit avoir lieu, nous dites-vous, en octobre ou en novembre.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Nous souhaitons quant à nous que ce soit le plus rapidement possible, étant précisé aussi que nous avons d'ores et déjà pris un certain retard par rapport aux 6 autres grandes métropoles qui vont être concurrentes de la Ville de Bordeaux pour ce challenge de la Capitale Européenne de la Culture.

Donc Monsieur l'Adjoint, il n'y a pas de temps à perdre. Nous attendons avec beaucoup d'impatience ce débat dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci. Si je voulais argumenter je vous dirais que des débats sur la politique culturelle de la Ville on en a eu tous les ans. Chaque fois qu'on a parlé de l'Opéra, chaque fois que nous avons parlé d'un certain nombre de subventions culturelles nous en avons parlé à plusieurs reprises.

Quant au sentiment d'abandon de certains acteurs culturels par la Ville, je peux vous dire que je n'ai pas eu du tout, du tout, cette impression lorsque j'ai assisté à la conférence de presse sur Novart. Il y avait là une trentaine de participants et la conférence de presse a duré plus de deux heures parce que chacun des participants présents, qui ne représentaient pas tous de grandes institutions, il y avait beaucoup de représentants d'associations de compagnies théâtrales, ont tenu à s'exprimer pour dire comment ils étaient engagés dans cette manifestation.

Donc voyez qu'il faut peut-être un peu nuancer les critiques.

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter le propos de Pierre HURMIC et vous assurer aussi de la joie que nous avons de voir que Bordeaux postule en 2007 au titre de Capitale Européenne de la Culture 2013.

Simplement j'ai marqué mon étonnement vendredi à la CUB. En effet, nous avons le 11 septembre une commission municipale où M. DUCASSOU nous présentait les dossiers qui n'ont soulevé, il l'a dit lui-même, aucun problème.

3 ou 4 jours après nous avons les délibérations de la CUB et nous apprenions que Bordeaux se portait candidate pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. D'où un certain étonnement parce que cette information aurait pu être donnée en commission.

Voici pour la forme. Ce n'est peut-être pas très important.

Il serait bon aussi, lorsque nous aurons ce grand débat sur la culture, que nous puissions partager toutes les informations concernant les différents audits qui ont pu être réalisés sur les équipements structurants, et que nous prenions tous conscience que s'il est vrai que 20% du budget de la Ville de Bordeaux sont consacrés à la culture, comment se fait-il - peut-être y a-t-il un problème de communication - que Bordeaux n'apparaisse pas au même rang que Nantes et que d'autres villes de France en la matière ?

Voilà. Nous avons donc un grand débat que vous nous annoncez. Nous l'attendions depuis longtemps. Je vous remercie de nous l'offrir.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Juste une petite remarque. Je sais bien que la défense du patrimoine n'est pas le seul aspect d'une politique culturelle. Cela va de soi, la création contemporaine doit tenir une

place importante. Nantes n'a pas vu 1800 ha de son territoire classés dans le Patrimoine Mondial.

Donc n'ayons pas trop de complexes. Notre orchestre est un bon orchestre. La compagnie de ballet de Charles Jude a une réputation internationale. Le TNBA fonctionne très très bien. Je ne vais pas allonger la liste... Nous avons un bon Conservatoire, une très belle Ecole des Beaux Arts, etc, etc...

Nous sommes parfois un peu trop timides dans la façon dont nous présentons notre activité culturelle qui tient tout à fait bien la route.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je partage votre point de vue sur la timidité de communication par rapport aux institutions et aux structures culturelles qui agissent dans Bordeaux.

Une petite remarque, Mme NABET. Vous devez le savoir, il n'y a pas d'orchestre symphonique à Nantes. C'est l'Orchestre des Pays de Loire qui dépend du Conseil Régional. Donc pour comparer il faut savoir ce que l'on compare. Il est très difficile de comparer Nantes à Bordeaux. D'ailleurs, lors de la discussion sur la politique culturelle nous aurons l'occasion d'en parler.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Le jour où on fera effectivement l'Estuaire de la Garonne on verra si le Verdon veut s'associer à Bordeaux pour faire aussi bien que Nantes / Saint-Nazaire.

C'est vrai que les situations sont très différentes.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers de M. DUCASSOU ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE